

Glossaire DMFA

Version complète

Version: 2002/2

Date d'expédition: 27/06/2002

Date de fin de validité:

Commentaires:

Liste de la version complète

Message 0: page de garde
Page de garde

Message 1 : déclaration
Introduction

Introduction

Glossaire

Cotisation due pour la ligne travailleur

00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
00085 - MONTANT DE LA COTISATION

Cotisation non liée à une personne physique

00019 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE

Cotisation travailleur étudiant

00076 - REMUNERATION ETUDIANT
00077 - COTISATION ETUDIANT
00078 - NOMBRE DE JOURS ETUDIANT

Cotisation travailleur prépensionné

00079 - CODE COTISATION PREPENSION
00080 - NOMBRE DE MOIS PREPENSION
00081 - COTISATION PREPENSION

Cotisation travailleur statutaire licencié

00071 - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
00072 - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
00073 - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE
00127 - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
00129 - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

Déclaration employeur

00011 - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00013 - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION
00014 - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET A PAYER
00016 - CONVERSION EN REGIME 5
00017 - DATE DE DEBUT DES VACANCES

Déduction ligne travailleur

00086 - CODE DEDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DEDUCTION
00090 - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE
00093 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

Déduction occupation

00086 - CODE DEDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DEDUCTION
00090 - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE
00093 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

Détail données déduction

00138 - NUMERO DE SUITE DETAIL DEDUCTION
00141 - MONTANT DE LA DEDUCTION - DETAIL
00142 - NUMERO D'ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE TRAVAIL
00143 - DATE DE DEBUT DU REGLEMENT DE TRAVAIL

Liste de la version complète

00147 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

00148 - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRES LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION

00218 - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE

00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE

00297 - TYPE DU FORMULAIRE

00299 - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE

Indemnité AT - MP

00144 - NATURE DE L'INDEMNITE

00145 - DEGRE D'INCAPACITE

00146 - MONTANT DE L'INDEMNITE

Ligne travailleur

00036 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR

00037 - CODE TRAVAILLEUR

00038 - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS

00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS

00040 - NOTION FRONTALIER

00041 - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE

00042 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE

Occupation de la ligne travailleur

00043 - NUMERO D'OCCUPATION

00044 - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION

00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION

00046 - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE

00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL

00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR

00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE

00050 - TYPE DU CONTRAT

00051 - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL

00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI

00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR

00054 - NOTION PENSIONNE

00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE

00056 - MODE DE REMUNERATION

00057 - NUMERO DE FONCTION

00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT

00060 - PAIEMENT EN DIXIEMES OU DOUZIEMES

Personne physique

00023 - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE

00024 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS

00025 - NOM DU TRAVAILLEUR

00026 - PRENOM DU TRAVAILLEUR

00027 - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR

00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR

00030 - RUE DU TRAVAILLEUR

00031 - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR

00032 - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR

00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR

00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR

00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR

00167 - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE

00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

Prestation de l'occupation ligne travailleur

00061 - NUMERO DE LIGNE PRESTATION

00062 - CODE PRESTATION

00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION

00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION

00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

Référence

00221 - TYPE DE LA REFERENCE

00222 - NUMERO DE REFERENCE

00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE

Rémunération de l'occupation ligne travailleur

00066 - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION

00067 - CODE REMUNERATION

00068 - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME

Liste de la version complète

00069 - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - REMUNERATION

Annexe

- 1 - Codes communes - Code INS
- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
- 3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
- 4 - Liste des codes déductions
- 5 - Liste des codes pays
- 6 - Activité par rapport au risque
- 7 - Codification des rémunérations
- 8 - Codification des temps de travail
- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
- 10 - Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028
- 11 - Identification du formulaire
- 24 - Table de conversion - ASCII - codepage 437
- dmdfas02 - Détail des données pour les déductions

DMFA - Introduction

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction: 



Introduction-fr.pdf

Sommaire

1.	Introduction.....	3
1.1.	Le schéma des données.....	3
1.1.1.	Niveau "Formulaire".....	3
1.1.2.	Niveau "Référence".....	3
1.1.3.	Niveau "Déclaration employeur".....	3
1.1.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique".....	3
1.1.5.	Niveau "Personne physique".....	4
1.1.6.	Niveau "Ligne travailleur".....	4
1.1.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur".....	4
1.1.8.	Niveau "Indemnité AT - MP".....	5
1.1.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié".....	5
1.1.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant".....	5
1.1.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné".....	5
1.1.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur".....	5
1.1.13.	Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur".....	5
1.1.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur".....	6
1.1.15.	Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"..	6
1.1.16.	Niveau "Détail données déduction".....	6
1.2.	Glossaire.....	7
1.2.1.	Identification.....	7
1.2.2.	Version.....	7
1.2.3.	Nom de la donnée.....	7
1.2.4.	Définition de la donnée.....	7
1.2.5.	Domaine de définition.....	7
1.2.6.	Type.....	7
1.2.7.	Longueur.....	7
1.2.8.	Présence.....	7
1.2.9.	Abréviations.....	8
1.3.	Remarques.....	9
1.3.1.	Trimestre des déclarations.....	9
1.3.2.	Règles d'arrondi.....	9
1.3.3.	La notion d'occupation.....	9
1.3.4.	La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat.....	9
1.3.5.	Déclarations antérieures au 1/2003.....	10
1.3.6.	Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration.....	10
1.3.7.	Déclaration des montants.....	10
1.3.8.	Déclaration des jours.....	10
1.3.9.	Déclaration des heures.....	11
2.	Schéma des données.....	12
2.1.	Niveau "Formulaire".....	12
2.2.	Niveau "Référence".....	12
2.3.	Niveau "Déclaration employeur".....	12
2.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique".....	12
2.5.	Niveau "Personne physique".....	13
2.6.	Niveau "Ligne travailleur".....	13
2.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur".....	14
2.8.	Niveau "Indemnité AT - MP".....	14
2.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié".....	14
2.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant".....	15
2.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné".....	15

2.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur".....	15
2.13.	Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"	15
2.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"	16
2.15.	Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"	16
2.16.	Niveau "Détail données déduction"	16
3.	Schéma d'une déclaration.....	17
3.1.	Modèle entités - relations.....	17
3.1.1.	La modélisation des données : généralités	17
3.1.2.	Schéma.....	19
3.2.	Modèle hiérarchique	21

1. Introduction

1.1. Le schéma des données

Le schéma des données précise les blocs fonctionnels de données.

Une déclaration peut contenir quinze blocs fonctionnels différents dont certains peuvent se présenter plusieurs fois.

Dans le texte ci-après, les blocs fonctionnels sont appelés niveaux.

1.1.1. Niveau "Formulaire"

Il s'agit des données permettant d'identifier un formulaire.

Un formulaire correspond à une et une seule déclaration. Actuellement seules les déclarations trimestrielles originales peuvent être envoyées par message structuré.

Un message pourra reprendre plusieurs formulaires et donc, par conséquent, plusieurs déclarations.

1.1.2. Niveau "Référence"

Il s'agit des références relatives à un formulaire.

Un formulaire correspondant à une déclaration multifonctionnelle trimestrielle originale peut avoir zéro ou une référence.

L'utilisateur a donc la possibilité de transmettre une référence propre pour chaque déclaration qu'il envoie.

1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"

Il s'agit des données générales relatives à une déclaration.

Une déclaration est définie par la combinaison des données suivantes : numéro d'immatriculation ONSS, notion curatelle et année trimestre de la déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs déclarations dans le message.

Par contre le niveau "déclaration employeur" ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

Il s'agit des données relatives aux cotisations non liées à une personne physique.

Une cotisation non liée à une personne physique est définie par l'identifiant de la déclaration plus les données suivantes : catégorie de l'employeur et code travailleur cotisation non liée à une personne physique.

Il est possible de trouver plusieurs cotisations non liées à une personne physique par déclaration.

Par contre une cotisation non liée à une personne physique ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.5. Niveau "Personne physique"

Il s'agit des données relatives à la personne physique.

Sauf exception (uniquement des cotisations non liées à une personne physique), il doit y avoir au moins une personne physique par déclaration, mais il peut y en avoir plusieurs (l'employeur emploie plusieurs personnes physiques).

Par contre une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois au sein d'une déclaration.

1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à la ligne travailleur.

Une ligne travailleur permet d'identifier les différents types d'activités d'une personne physique chez un employeur durant le trimestre. Une activité est définie par la combinaison de la catégorie de l'employeur et du code travailleur (type de travailleur).

Il doit y avoir au moins une ligne travailleur par personne physique, mais il peut y en avoir plusieurs (la personne physique exerce plusieurs activités chez l'employeur durant le trimestre de la déclaration).

Par contre une ligne travailleur ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

Pour une ligne travailleur donnée, il faut au moins un des niveaux suivants ; ces niveaux sont exclusifs :

- Occupation de la ligne travailleur
- Indemnité AT - MP
- Cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation travailleur étudiant
- Cotisation travailleur prépensionné

1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à l'occupation.

Une occupation correspond à une description réelle de la manière dont le travailleur exerce son activité au sein de l'entreprise.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, une ou plusieurs occupations.

Ainsi pour les étudiants, les prépensionnés et le personnel statutaire licencié, il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur". De même pour les travailleurs déclarés sous les catégories employeur 027 (accident du travail) et 028 (maladie professionnelle), il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur".

Par contre pour tous les autres types de travailleur, il doit y avoir au moins un niveau "occupation de la ligne travailleur" par ligne travailleur, mais il peut y en avoir plusieurs (occupations consécutives ou concomitantes).

1.1.8. Niveau "Indemnité AT - MP"

Il s'agit des données relatives aux indemnités déclarées par les employeurs des catégories 027 (Accidents du Travail) et 028 (Maladies Professionnelles).

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "indemnité AT - MP".

Ainsi pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 et 028, il doit y avoir au moins une indemnité, mais il peut y en avoir plusieurs (plusieurs types d'indemnités et/ou plusieurs degrés d'incapacité). Toutefois il ne peut y avoir qu'une seule indemnité pour une combinaison donnée "nature de l'indemnité" et "degré d'incapacité".

Par contre pour les lignes travailleurs déclarées par d'autres employeurs que ceux des catégories 027 et 028, il ne peut pas y avoir de niveau "indemnité AT - MP".

1.1.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

Pour une ligne travailleur « personnel statutaire licencié », il doit y avoir une et une seule cotisation personnel statutaire licencié. L'assujettissement aux deux régimes (régime chômage et régime assurance maladie - invalidité) se fait via deux lignes travailleurs différentes.

1.1.10. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

Ce niveau concerne la cotisation de solidarité due pour un travailleur étudiant.

Pour une ligne travailleur étudiant, il doit y avoir une et une seule cotisation travailleur étudiant.

1.1.11. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

Il doit y avoir au moins une cotisation travailleur prépensionné par ligne travailleur prépensionné, mais il peut y en avoir maximum deux.

Une cotisation travailleur prépensionné donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur prépensionné.

1.1.12. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives au temps de travail (prestations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs prestations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, il ne peut pas y avoir de prestation.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.13. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données salariales (rémunérations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs rémunérations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, sauf exception, il n'y aura pas de rémunération.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.14. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur "ordinaire" (ni travailleur statutaire licencié, ni travailleur étudiant, ni travailleur prépensionné).

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations dues.

Pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 (accidents du travail) et 028 (maladies professionnelles), il doit y avoir une et une seule cotisation due par ligne travailleur où la base de calcul correspond à la somme de toutes les indemnités et rentes payées pour le travailleur en question.

Une cotisation donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur "ordinaire".

1.1.15. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

Ces niveaux concernent les déductions demandées pour une ligne travailleur ou une occupation.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs déductions par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée est présente soit au niveau ligne travailleur soit au niveau occupation. Le niveau où une déduction doit être déclarée est précisé en annexe 4 "Liste des codes déductions".

1.1.16. Niveau "Détail données déduction"

Ce niveau concerne certaines déductions pour lesquelles il faut détailler la déduction demandée.

Il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "détail données déduction" par déduction demandée.

Les déductions pour lesquelles le niveau "détail données déduction" est requis, sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".

Pour l'instant, le niveau "détail données déduction" est requis uniquement pour certaines déductions demandées au niveau ligne travailleur.

1.2. Glossaire

Le glossaire donne une description de chaque donnée reprise au schéma des données.

Une donnée est décrite par page. Chaque page contient les rubriques expliquées ci-dessous.

1.2.1. Identification

Le numéro d'identification d'une donnée (ou numéro de zone) est composé de cinq positions numériques. Ce numéro permet de référencer d'une manière univoque chaque donnée.

1.2.2. Version

Le numéro de version nous permet de maintenir un historique des modifications. Le numéro de version est en cinq positions dont les quatre premières indiquent l'année de la modification et la dernière indique le trimestre.

Le numéro de version donne une indication du moment où certaines modifications entrent en vigueur.

1.2.3. Nom de la donnée

Le nom exprime brièvement le contenu de la donnée.

1.2.4. Définition de la donnée

La définition contient une description plus étendue de la donnée.

1.2.5. Domaine de définition

Le domaine de définition spécifie les valeurs autorisées pour la donnée.

Sous cette rubrique, on trouve également des renvois aux annexes du glossaire.

1.2.6. Type

Le type de donnée indique si la donnée contient des signes numériques (uniquement des chiffres) ou alphanumériques (chiffres, lettres MAJUSCULES, signes spéciaux).

Les caractères autres que les majuscules seront traduits en majuscules. De même certains signes spéciaux seront traduits selon la table en annexe 8 du glossaire DIMONA. Les autres caractères ne se trouvant pas dans cette table seront traduits par un blanc (ASCII Hex 20).

1.2.7. Longueur

La longueur renseignée est la longueur maximale de la donnée.

1.2.8. Présence

La présence d'une donnée dans un bloc fonctionnel ou niveau peut être :

- Facultative : L'expéditeur est libre de remplir cette zone.
- Obligatoire si : La zone doit être présente si les conditions mentionnées sont remplies.
- Indispensable : La zone doit toujours être présente.

1.2.9. Abréviations

Dans le glossaire les abréviations suivantes sont parfois utilisées :

- AA : indique les deux derniers chiffres de l'année
- AAAA : indique l'année en quatre chiffres avec le siècle
- MM : indique le mois [01 ; 12]
- JJ : indique le jour [01 ; 31]
- JJJ : indique le jour [01 ; 366]
- T : indique le trimestre concerné [1 ; 4]
- X : indique un chiffre ou une lettre quelconque (zone alphanumérique)
- [1;4] : indique que la donnée a une valeur comprise entre les limites spécifiques incluses (ici les valeurs possibles sont 1, 2, 3 et 4).

1.3. Remarques

1.3.1. Trimestre des déclarations

Il n'est pas permis d'introduire des déclarations pour des trimestres différents dans un même fichier DmfA originale.

1.3.2. Règles d'arrondi

Quand il n'y a pas de valeur décimale permise, il sera nécessaire d'arrondir à l'unité suivant les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [01 ; 49].
- Arrondi à l'unité supérieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [50 ; 99].

1.3.3. La notion d'occupation

Pour un même travailleur, il faut parfois déclarer les données salariales et les prestations par occupation.

Ainsi par exemple lorsque le travailleur passe d'une occupation à temps plein à une occupation à temps partiel, lorsque la fraction d'occupation change, lorsque le régime de travail change.

Ultérieurement, cette notion d'occupation sera illustrée plus en détail par des exemples.

1.3.4. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat

Les indemnités de rupture doivent être déclarées en plusieurs périodes, tel que décrit dans les "Instructions générales aux employeurs".

Chaque période doit être déclarée sous la forme d'une nouvelle occupation où les dates de début et de fin de l'occupation doivent être complétées et correspondre aux dates de début et de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Pour chacune de ces occupations, il y a lieu de déclarer une seule prestation correspondant à la période couverte par l'indemnité de rupture (en jours **et le cas échéant aussi en heures**) et une seule rémunération correspondant à l'indemnité de rupture.

Exemple : Un travailleur licencié le 31/01/2003 qui reçoit 18 mois d'indemnité de rupture.

La déclaration du 1/2003 reprendra 4 occupations :

- Première occupation du 01/01/2003 au 31/01/2003 avec toutes les prestations et toutes les rémunérations correspondant à la période de travail
- Deuxième occupation du 01/02/2003 au 31/03/2003 (solde du trimestre soit 2 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période
- Troisième occupation du 01/04/2003 au 31/12/2003 (solde de l'année soit 9 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période
- Quatrième occupation du 01/01/2004 au 31/07/2004 (année suivante soit uniquement 7 mois puisque l'indemnité de rupture est payée pour 18 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours **ou le cas échéant aussi les heures** de cette période

1.3.5. Déclarations antérieures au 1/2003

Pour les déclarations des trimestres antérieurs au 1/2003, il y a lieu de continuer d'utiliser l'ancien format de fichier. Cela est valable aussi bien pour les déclarations originales que pour les déclarations de modification.

1.3.6. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration

Il n'est pas permis de mentionner une même ligne travailleur plusieurs fois sur une même déclaration. Des déclarations avec des lignes travailleurs multiples seront refusées.

Le fait de reprendre à plusieurs reprises la même ligne travailleur pour un même travailleur engendre toujours de nombreux préjudices non seulement pour l'employeur, notamment en matière de calcul de diverses exonérations de cotisations, mais aussi pour les travailleurs, au niveau de l'établissement de leurs droits aux diverses prestations du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

1.3.7. Déclaration des montants

Les déclarations sont faites exclusivement en EURO.

Dans le fichier, tous les montants doivent être exprimés en eurocents.

Exemple :

Le net à payer par l'employeur est de 15.806,00 EURO ou 1.580.600 eurocents.

Dans le fichier, ce montant doit être exprimé en eurocents. La zone 00015 contiendra donc le nombre suivant : "000000001580600".

1.3.8. Déclaration des jours

Dans le fichier, tous les jours doivent être exprimés en centièmes de jours.

Cela est valable aussi bien pour le nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047) que pour le nombre de jours de la prestation (zone 00063).

Exemple :

Le travailleur a effectué 65 jours de travail à raison de 5 jours par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes de jours. La zone 00047 contiendra donc le nombre suivant : " 500" tandis que la zone 00063 contiendra donc le nombre suivant : " 06500".

1.3.9. Déclaration des heures

Dans le fichier, toutes les heures doivent être exprimées en centièmes d'heures.

Cela est valable pour le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048), le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049) et le nombre d'heures de la prestation (zone 00064).

Exemple :

Le travailleur a effectué 247 heures de travail à raison de 19 heures par semaine. La personne de référence travaille 38 heures par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes d'heures.

Les différentes zones contiendront les nombres suivants :

- zone 00048 : "1900"
- zone 00049 : "3800"
- zone 00064 : "0024700"

2. Schéma des données

2.1. Niveau "Formulaire"

- Données du formulaire
 - 00296 : identification du formulaire
 - 00218 : date de création du formulaire
 - 00299 : heure précise de création du formulaire
 - 00297 : type du formulaire
 - 00110 : statut de l'attestation

2.2. Niveau "Référence"

- Données de la référence
 - 00221 : type de la référence
 - 00298 : origine de la référence
 - 00222 : numéro de référence

2.3. Niveau "Déclaration employeur"

- Identification de la déclaration
 - 00013 : année - trimestre de la déclaration
 - 00011 : numéro immatriculation ONSS
 - 00012 : notion curatelle
 - 00014 : numéro unique d'entreprise
- Données de la déclaration
 - 00015 : montant net à payer
 - 00016 : conversion en régime 5
 - 00017 : date de début des vacances

2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

- Identification de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00019 : catégorie employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due
 - 00020 : code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
- Données de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00021 : base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00022 : montant de la cotisation non liée à une personne physique

2.5. Niveau "Personne physique"

- Numéro de suite de la personne physique
 - 00023 : numéro de suite personne physique
- Données d'identification de la personne physique
 - 00024 : numéro d'identification de la sécurité sociale - NISS
 - 00167 : numéro de la carte d'identité sociale
 - 00025 : nom du travailleur
 - 00026 : prénom du travailleur
 - 00027 : initiale du deuxième prénom du travailleur
 - 00028 : date de naissance du travailleur
 - 00168 : commune - lieu de naissance du travailleur
 - 00169 : code pays du lieu de naissance du travailleur
 - 00029 : sexe du travailleur
- Adresse de la personne physique
 - 00030 : rue du travailleur
 - 00031 : numéro de l'adresse du travailleur
 - 00032 : boîte aux lettres du travailleur
 - 00033 : code postal du travailleur
 - 00034 : commune du travailleur
 - 00035 : code pays du travailleur

2.6. Niveau "Ligne travailleur"

- Identification de la ligne travailleur
 - 00036 : catégorie de l'employeur
 - 00037 : code travailleur
- Données de la ligne travailleur
 - 00038 : date de début du trimestre ONSS
 - 00039 : date de fin du trimestre ONSS
 - 00040 : notion frontalier
 - 00041 : activité par rapport au risque
 - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale

2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

- Numéro de suite de l'occupation
 - 00043 : numéro d'occupation
- Données de l'occupation
 - 00044 : date de début de l'occupation
 - 00045 : date de fin de l'occupation
 - 00046 : numéro de commission paritaire
 - 00047 : nombre de jours par semaine du régime de travail
 - 00050 : type du contrat
 - 00049 : nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence
 - 00048 : nombre moyen d'heures par semaine du travailleur
 - 00051 : mesure de réorganisation du travail
 - 00052 : mesure de promotion de l'emploi
 - 00053 : statut du travailleur
 - 00054 : notion pensionné
 - 00055 : type d'apprentissage
 - 00056 : mode de rémunération
 - 00057 : numéro de fonction
 - 00059 : classe du personnel volant
 - 00060 : paiement en dixièmes ou douzièmes

2.8. Niveau "Indemnité AT - MP"

- Identification de l'indemnité
 - 00144 : nature de l'indemnité
 - 00145 : degré d'incapacité
- Données de l'indemnité
 - 00146 : montant de l'indemnité

2.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

- Données de la cotisation travailleur statutaire licencié
 - 00071 : rémunération brute de référence
 - 00072 : cotisation rémunération brute de référence
 - 00073 : nombre de jours de référence
 - 00127 : date de début de période de l'assujettissement
 - 00129 : date de fin de période de l'assujettissement

2.10. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

- Données de la cotisation travailleur étudiant
 - 00076 : rémunération étudiant
 - 00077 : cotisation étudiant
 - 00078 : nombre de jours étudiant

2.11. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

- Identification de la cotisation travailleur prépensionné
 - 00079 : code cotisation prépension
- Données de la cotisation travailleur prépensionné
 - 00080 : nombre de mois prépension
 - 00081 : cotisation prépension

2.12. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la prestation
 - 00061 : numéro de ligne prestation
- Données d'identification de la prestation
 - 00062 : code prestation
- Données de la prestation
 - 00063 : nombre de jours de la prestation
 - 00064 : nombre d'heures de la prestation
 - 00065 : nombre de minutes de vol

2.13. Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la rémunération
 - 00066 : numéro de ligne rémunération
- Données d'identification de la rémunération
 - 00067 : code rémunération
 - 00068 : fréquence en mois de paiement de la prime
 - 00069 : pourcentage de la rémunération sur base annuelle
- Données de la rémunération
 - 00070 : rémunération

2.14. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

- Identification de la cotisation due
 - 00082 : code travailleur cotisation
 - 00083 : type de cotisation
- Données de la cotisation due
 - 00084 : base de calcul de la cotisation
 - 00085 : montant de la cotisation

2.15. Niveaux "Déduction ligne travailleur" et "Déduction occupation"

- Identification de la déduction demandée
 - 00086 : code déduction
- Données de la déduction demandée
 - 00088 : base de calcul de la déduction
 - 00089 : montant de la déduction
 - 00090 : date début du droit à la déduction
 - 00091 : nombre de mois frais de gestion SSA
 - 00092 : NISS de la personne remplacée
 - 00093 : NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction
 - 00094 : origine de l'attestation

2.16. Niveau "Détail données déduction"

- Identification du niveau "détail données déduction"
 - 00138 : numéro de suite détail déduction
- Données du détail de la déduction demandée
 - 00141 : montant de la déduction - détail
 - 00142 : numéro d'enregistrement du règlement de travail
 - 00143 : date de début du règlement de travail
 - 00147 : temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail
 - 00148 : temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail

3. Schéma d'une déclaration

3.1. Modèle entités - relations

3.1.1. La modélisation des données : généralités

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable", ...)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entités - relations", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. Les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...

structure de données : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. **Les données - clés (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée - clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, etc. Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c.-à-d. les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé ?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"

donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

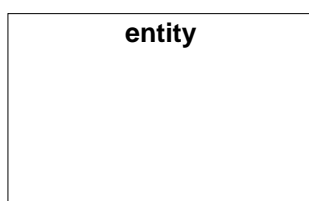
donnée - clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

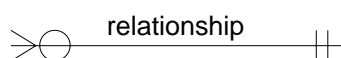
2. Le diagramme entités - relations

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entités - relations"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés.

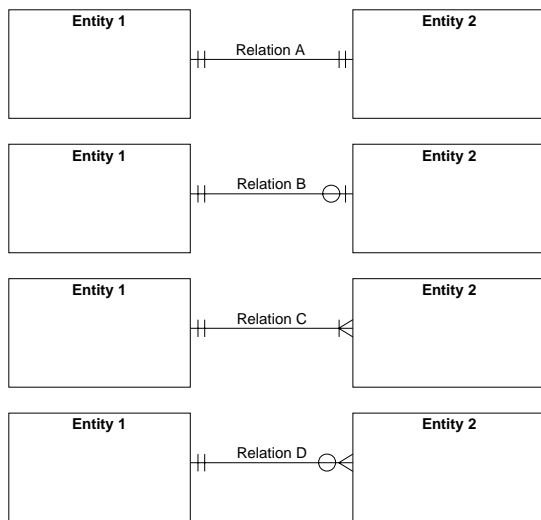
1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle.



2. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous.



Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentées par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

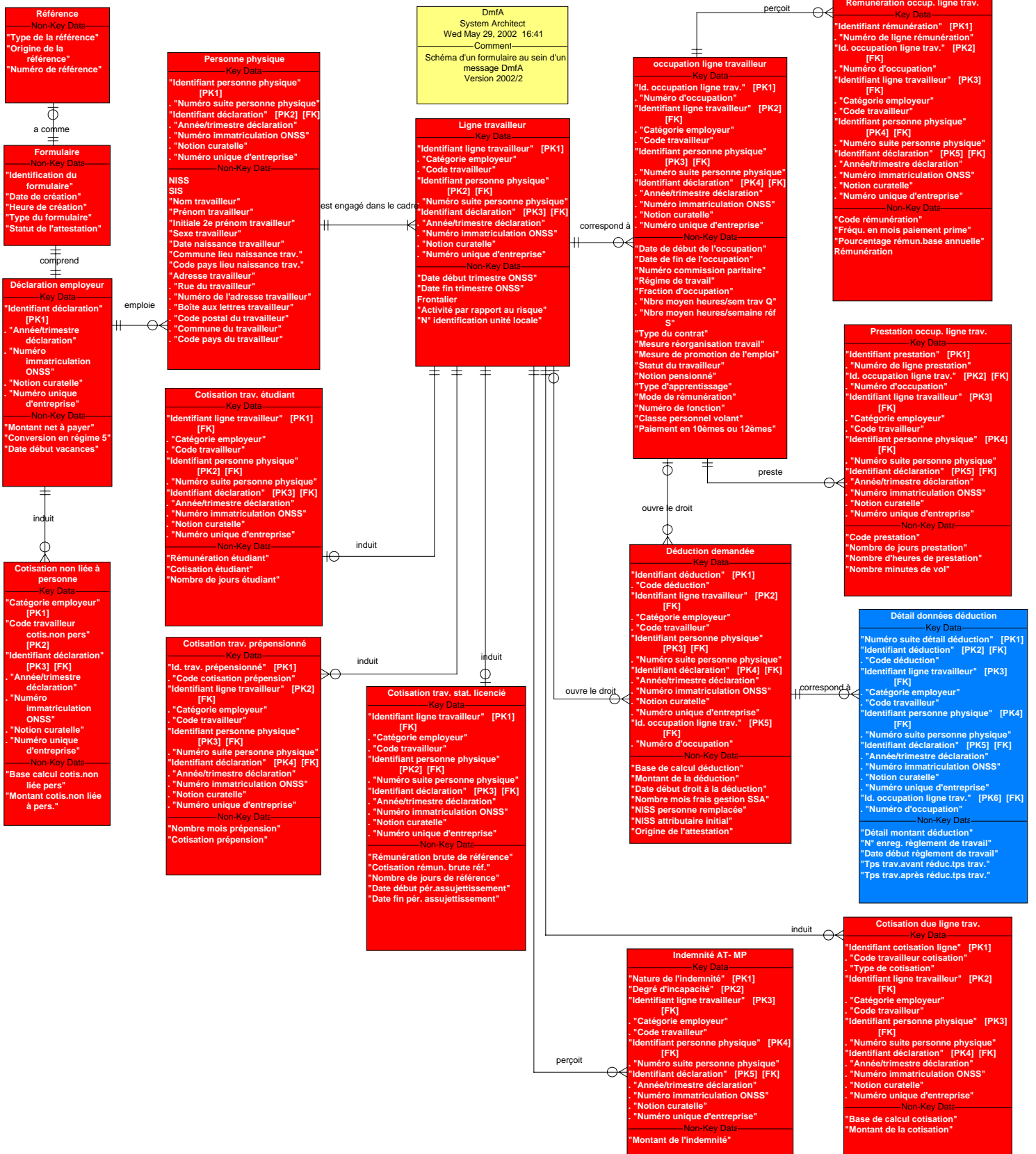
Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

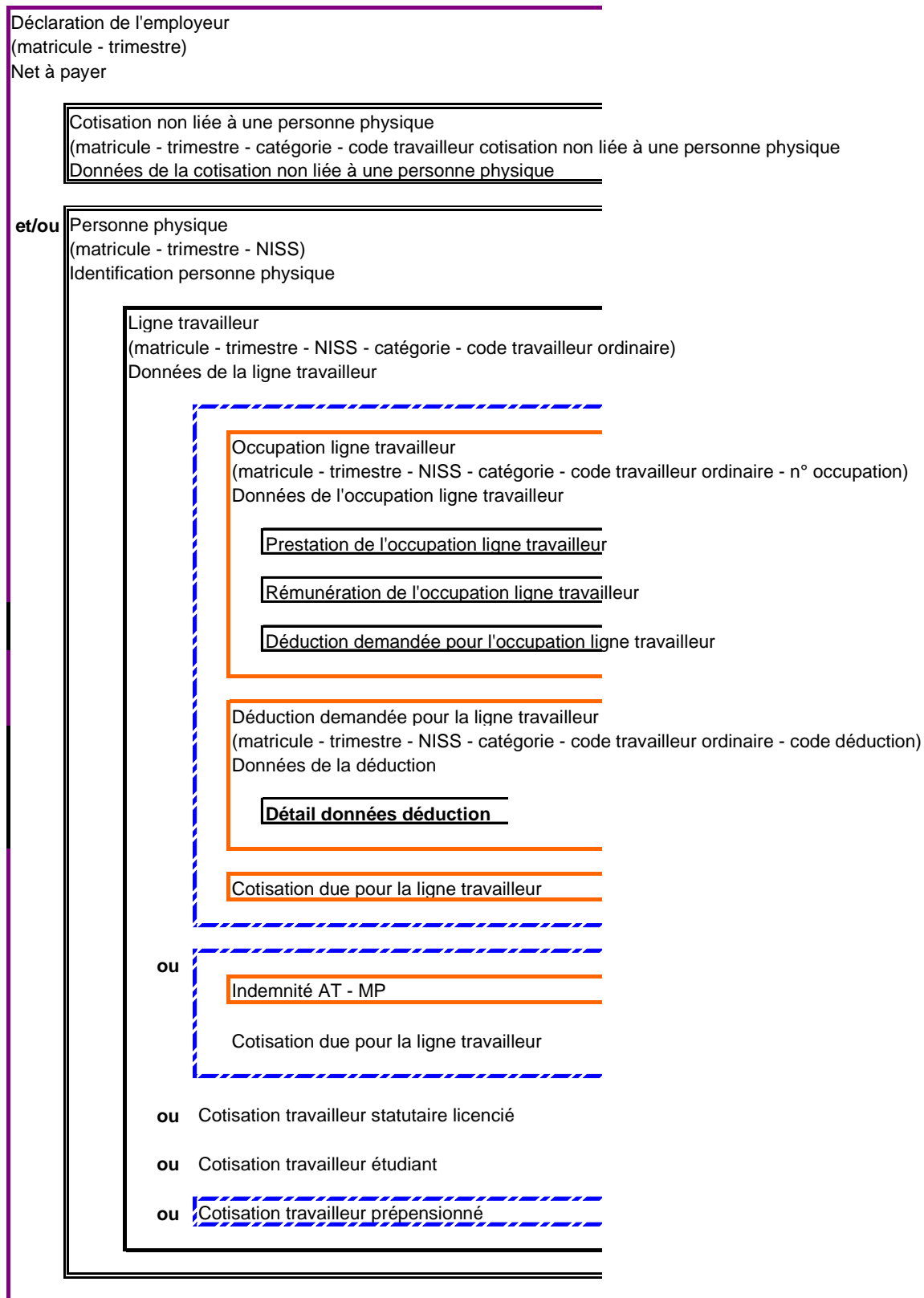
3.1.2. Schéma

Il s'agit d'un modèle entités - relations décrivant une déclaration.



3.2. Modèle hiérarchique

Il s'agit d'un modèle décrivant la structure hiérarchique d'une déclaration.



NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP ou une cotisation supplémentaire (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-01	
Non numérique	00082-02	
Pas dans le domaine de définition	00082-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00082-	
Incompatibilité code travailleur	00082-	
Incompatibilité code FFE	00082-	
Incompatibilité code importance	00082-	
Incompatibilité avec la commission paritaire	00082-	

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur

DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-01	
Non numérique	00083-02	
Pas dans le domaine de définition	00083-08	
Incompatibilité code travailleur	00083-	
Incompatibilité code importance	00083-	
Incompatibilité code FFE	00083-	
Incompatibilité code NACE	00083-	

NUMERO DE ZONE: 00084	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00084-01	
Non numérique	00084-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00084-	
Zone pas d'application	00084-	

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-01	
Non numérique	00085-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-	
Montant trop peu élevé	00085-	

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique

DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.
Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-01	
Non numérique	00019-02	
Pas dans le domaine de définition	00019-08	
Incompatibilité trimestre	00019-	
non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-	

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-01	
Non numérique	00020-02	
Pas dans le domaine de définition	00020-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00020-	

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique

DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.
Actuellement trois cotisations ne sont pas liées à une personne physique : la cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, la cotisation due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants droit et la cotisation due sur les participations aux bénéfices.
Ces cotisations sont calculées d'après un pourcentage appliqué sur un montant de base.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-01	
Non numérique	00021-02	
Pas dans le domaine de définition	00021-08	

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique

DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégorie de l'employeur.
Actuellement trois cotisations ne sont pas liées à une personne physique : la cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, la cotisation due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants droit et la cotisation due sur les participations aux bénéfices. Ces cotisations sont calculées d'après un pourcentage appliqué sur le montant de base.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 13

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-01	
Non numérique	00022-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-	
Pas d'application	00022-	

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION ETUDIANT
(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois (A.R. du 23 décembre 1996).

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-01	
Non numérique	00076-02	
Pas dans le domaine de définition	00076-08	

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COTISATION ETUDIANT
(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-01	
Non numérique	00077-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-	

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS ETUDIANT
(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérés à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;31]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-01	
Non numérique	00078-02	
Pas dans le domaine de définition	00078-08	
Nombre trop élevé	00078-	

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE COTISATION PREPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné

DESCRIPTION: Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = cotisation forfaitaire
1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-01	
Non numérique	00079-02	
Pas dans le domaine de définition	00079-08	

NUMERO DE ZONE: 00080	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MOIS PREPENSION
(Label XML : EarlyRetirementNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné

DESCRIPTION: Nombre de mois au cours du trimestre de la déclaration pour lesquels l'employeur est redevable, pour ce prépensionné, de la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un travailleur prépensionné pour lequel la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle est due

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00080-01	
Non numérique	00080-02	
Pas dans le domaine de définition	00080-08	
Zone pas d'application	00080-	

NUMERO DE ZONE: 00081	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COTISATION PREPENSION
(Label XML : EarlyRetirementContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due correspondant au code cotisation prépension.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00081-01	
Non numérique	00081-02	
Pas dans le domaine de définition	00081-08	

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-01	
Non numérique	00071-02	
Pas dans le domaine de définition	00071-08	

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-01	
Non numérique	00072-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-	

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE
(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquelles l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-01	
Non numérique	00073-02	
Pas dans le domaine de définition	00073-08	
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-	

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
 AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00127-01	
Invalide	00127-03	
Pas dans le domaine de définition	00127-08	

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00129-01	
Invalide	00129-03	
Pas dans le domaine de définition	00129-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00129-	

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: NNNNNNNCC
· NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-01	
Non numérique	00011-02	
Nombre de contrôle invalide	00011-04	
Matricule erroné	00011-	
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-	

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-01	
Non numérique	00012-02	
Pas dans le domaine de définition	00012-08	
Incompatibilité avec le répertoire	00012-	

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-01	
Non numérique	00013-02	
Pas dans le domaine de définition	00013-08	

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur au sein de la sécurité sociale, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0;999999999].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-01	
Non numérique	00014-02	

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT NET A PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 15

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00015-01	
Non numérique	00015-02	
Total calculé différent du total déclaré	00015-07	
Balance par catégorie d'employeur négative	00015-	

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CONVERSION EN REGIME 5
(Label XML : System5)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.
Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine. En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = données non converties
1 = données converties

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-01	
Non numérique	00016-02	
Pas dans le domaine de définition	00016-08	

NUMERO DE ZONE: 00017	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DES VACANCES
(Label XML : HolidayStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION:
Date à laquelle les travailleurs prennent leurs vacances l'année suivante, ou, si plusieurs périodes ont été fixées, date de la période principale des vacances.
Si les travailleurs prennent leurs vacances par roulement, date des premiers départs en vacances.
Cette date doit permettre aux caisses de vacances de déterminer la date d'émission des pécules de vacances des travailleurs de cet employeur.
Elle doit être déclarée uniquement au quatrième trimestre de l'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Elle est comprise entre le premier mai et le 31 décembre de l'année de la déclaration suivante.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le trimestre de la déclaration est le 4e trimestre de l'année et si l'employeur occupe des travailleurs manuels.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00017-03	
Pas dans le domaine de définition	00017-08	

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE DEDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-01	
Non numérique	00086-02	
Pas dans le domaine de définition	00086-08	
Incompatibilité code travailleur	00086-	

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION
(Label XML : DeductionCalculationBasis)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00088-01	
Non numérique	00088-02	
zone pas d'application	00088-	
Montant trop élevé	00088-	
Montant à vérifier	00088-	

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA DEDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)**

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur ou occupation.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant net à payer.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00089-01	
Non numérique	00089-02	
Incompatibilité trimestre	00089-	
Incompatibilité code travailleur	00089-	
Non prévu pour cet employeur	00089-	
Employeur non repris au répertoire	00089-	
Age à vérifier	00089-	
Autre déduction demandée	00089-	
pas PME	00089-	
Prestations à vérifier	00089-	
Prestations insuffisantes	00089-	
Travailleur trop âgé	00089-	
Travailleur trop jeune	00089-	
Pas droit	00089-	
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-	
Montant trop élevé	00089-	
Moins de 50 travailleurs	00089-	
Montant à vérifier	00089-	
Cumul trop élevé	00089-	
Cumul à vérifier	00089-	

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION
(Label XML : DeductionRightStartingDate)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur ou occupation. Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-01	
Invalide	00090-03	
Pas dans le domaine de définition	00090-08	
Zone pas d'application	00090-	
Non trouvé dans DIMONA	00090-	

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-01	
Non numérique	00091-02	
Pas dans le domaine de définition	00091-08	
zone pas d'application	00091-	
Incompatibilité code travailleur	00091-	
Nombre trop élevé	00091-	
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00091-	

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE
REPLACEE
(Label XML : ReplacedINSS)**

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-01	
Non numérique	00092-02	
Nombre de contrôle invalide	00092-04	

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A
OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)**

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée pour un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00093-02	
Nombre de contrôle invalide	00093-04	
Non trouvé dans DIMONA	00093-	

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Déduction occupation; Déduction ligne travailleur

DESCRIPTION: Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
 Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = ONEm
- 2 = CPAS
- 3 = Caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants
- 4 = Apprenti agréé
- 5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'octroi de la déduction nécessite une attestation et si cette attestation peut provenir de sources différentes.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-01	
Non numérique	00094-02	
Pas dans le domaine de définition	00094-08	

NUMERO DE ZONE: 00138	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE DETAIL DEDUCTION
(Label XML : DeductionDetailSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION: Numéro de suite du détail déduction pour une déduction demandée. Les déductions pour lesquelles un détail est requis sont reprises dans l'annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions".
Ce numéro doit être unique au sein d'une déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 99]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00138-01	
Non numérique	00138-02	
Pas dans le domaine de définition	00138-08	
Double	00138-06	

NUMERO DE ZONE: 00141	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA DEDUCTION - DETAIL
(Label XML : DeductionDetailAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour les données détaillées indiquées.

DOMAINE DE DEFINITION: [0; 99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00141-01	
Non numérique	00141-02	

NUMERO DE ZONE: 00142	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingRegulationsRegistryNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION: Le numéro d'enregistrement attribué par l'inspection des lois sociales à la dernière modification du règlement de travail qui influence la déduction.
Si le droit à la déduction trouve son origine dans une convention collective de travail conclue entre le 1er janvier 2001 et le 30 septembre 2001, on mentionne ici le numéro de la commission paritaire (en cas de CCT sectorielle) ou le numéro d'enregistrement délivré par le greffe du service des relations collectives de travail (en cas de CCT au niveau de l'entreprise).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 16

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00142-01	

NUMERO DE ZONE: 00143	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU REGLEMENT DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingRegulationsStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION:
Date à laquelle entre en vigueur le règlement de travail qui influence la déduction.
Sur la base de cette date, on détermine le trimestre de déclaration pour lequel la déduction peut être demandée.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00143-01	
Invalide		00143-03	

NUMERO DE ZONE: 00147	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN AVANT LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

(Label XML : AverageWorkingTimeBeforeReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application avant l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
 . 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00147-01	
Non numérique	00147-02	
Pas dans le domaine de définition	00147-08	

NUMERO DE ZONE: 00148	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE MOYEN APRES LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

(Label XML : AverageWorkingTimeAfterReduction)

BLOC FONCTIONNEL: Détail données déduction

DESCRIPTION: Le temps de travail hebdomadaire moyen du travailleur à temps plein qui est d'application après l'introduction du règlement de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [1; 4800].
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833
 . 38 heures est exprimée sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si un détail doit être déclaré pour la déduction demandée et que cette donnée est requise (voir annexe dmfas02 "Détail des données pour les déductions").

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00148-01	
Non numérique	00148-02	
Pas dans le domaine de définition	00148-08	

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 : Original
1 : Modification
2 : Duplicata
3 : Annulation
0 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00110-02	
Pas dans le domaine de définition	00110-08	

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-01	
Pas dans le domaine de définition	00218-08	

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Elle permet d'identifier le contenu général du formulaire en indiquant :
· le(s) secteur(s) au(x)quel(s) le formulaire est destiné ;
· le scénario sur lequel porte ce formulaire.
Le scénario est la collection maximale de blocs fonctionnels dans une certaine situation. Dans un scénario, le message est constitué d'éléments de la collection maximale. Dans le cadre d'un scénario, plusieurs messages différents (= n'ayant pas la même collection de blocs fonctionnels) peuvent être envoyés ; les blocs de ces messages proviennent de la collection maximale.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.
DMFA pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-01	
Pas dans le domaine de définition	00296-08	

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
NO = NOTIFICATION - le formulaire communique des renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou une communication de renseignements

NO pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-01	
Pas dans le domaine de définition	00297-08	

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-01	
Invalide	00299-03	

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NATURE DE L'INDEMNITE
(Label XML : IndemnityNature)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP

DESCRIPTION: Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-01	
Non numérique	00144-02	
Pas dans le domaine de définition	00144-08	

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DEGRE D'INCAPACITE
(Label XML : IncapacityDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP

DESCRIPTION: Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage. NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: alphanumérique

LONGUEUR: 6

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-01	
Pas dans le domaine de définition	00145-08	

NUMERO DE ZONE: 00146	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE L'INDEMNITE
(Label XML : IndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP

DESCRIPTION: Total des indemnités par type d'indemnité et degré d'incapacité.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00146-01	
Non numérique	00146-02	
Pas dans le domaine de définition	00146-08	

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-01	
Non numérique	00036-02	
Pas dans le domaine de définition	00036-08	
Incompatibilité trimestre	00036-	
non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-	

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation spéciale prépensionné, une cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou une cotisation spéciale étudiant (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-01	
Non numérique	00037-02	
Pas dans le domaine de définition	00037-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00037-	

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION:
Date de début du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur. Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-01	
Invalide	00038-03	
Pas dans le domaine de définition	00038-08	
Incompatibilité trimestre	00038-	

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur. Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés). Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil. Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre. Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-01	
Invalide	00039-03	
Pas dans le domaine de définition	00039-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00039-	
Incompatibilité trimestre	00039-	

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-01	
Non numérique	00040-02	
Pas dans le domaine de définition	00040-08	

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-02	
Pas dans le domaine de définition	00041-08	
Incompatibilité code travailleur	00041-	
Incompatibilité catégorie	00041-	

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)**

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant un siège d'exploitation (numéro attribué dans le registre unique des entreprises).
Numéro identifiant le siège d'exploitation dans lequel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si c'est le deuxième trimestre et si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation et si le siège est bien identifié dans le répertoire des unités locales.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-02	

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-01	
Non numérique	00043-02	
Double	00043-06	
Pas dans le domaine de définition	00043-08	

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-01	
Invalide	00044-03	
Pas dans le domaine de définition	00044-08	

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre ONSS.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-01	
Invalide	00045-03	
Pas dans le domaine de définition	00045-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00045-	

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.
 Une liste officielle mise à jour des commissions et sous-commissions paritaires est publiée chaque année au Moniteur Belge.

DOMAINE DE DEFINITION:

- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- Si le travailleur ne ressortit d'aucune commission paritaire ou sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: CCC ou CCC.CC

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-01	
Invalide	00046-03	
Pas dans le domaine de définition	00046-08	
Incompatibilité catégorie	00046-	
Incompatibilité code travailleur	00046-	

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1; 700].
 En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
 Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
 Exemples :
 - 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
 - 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-01	
Non numérique	00047-02	
Pas dans le domaine de définition	00047-08	

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur. Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples : . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-01	
Non numérique	00048-02	
Pas dans le domaine de définition	00048-08	

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples : . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire ou temporaire ou d'un travailleur à domicile ou d'un travailleur en interruption de carrière ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-01	
Non numérique	00049-02	
Pas dans le domaine de définition	00049-08	

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-01	
Non numérique	00050-02	
Pas dans le domaine de définition	00050-08	

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
- 2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
- 3 = interruption complète de la carrière professionnelle
- 4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
- 5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
- 6 = prépension à mi-temps

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-02	
Pas dans le domaine de définition	00051-08	

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495
- 2 = travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations
- 4 = travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail
- 5 = travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME
- 10 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999
- 11 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999
- 12 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999
- 3 = travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-02	
Pas dans le domaine de définition	00052-08	

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: A = artiste
Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu'ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3,2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.
D = travailleur à domicile
Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
CM = candidat militaire
S = saisonnier
Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.
T = temporaire
Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-08	

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION PENSIONNE
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-01	
Non numérique	00054-02	
Pas dans le domaine de définition	00054-08	

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-01	
Non numérique	00055-02	
Pas dans le domaine de définition	00055-08	
Incompatibilité code travailleur	00055-	

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MODE DE REMUNERATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-02	
Pas dans le domaine de définition	00056-08	

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.
Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

La liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-01	
Non numérique	00057-02	
Pas dans le domaine de définition	00057-08	
Incompatibilité code travailleur	00057-	
Incompatibilité catégorie	00057-	

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-02	
Pas dans le domaine de définition	00059-08	

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - PAIEMENT EN DIXIEMES OU DOUZIEMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dixièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-02	
Pas dans le domaine de définition	00060-08	

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-01	
Non numérique	00023-02	
Double	00023-06	
Pas dans le domaine de définition	00023-08	

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-01	
Non numérique	00024-02	
Nombre de contrôle invalide	00024-04	

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 48

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-01	
Incompatibilité avec personne physique	00025-	

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - PRENOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 24

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-01	
Incompatibilité avec personne physique	00026-	

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique en majuscule.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00027-08	

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:
AAAA est un élément de [année de la déclaration-120; année de la déclaration]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-01	
Invalide	00028-03	
Pas dans le domaine de définition	00028-08	

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
 2 = féminin

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-01	
Non numérique	00029-02	
Pas dans le domaine de définition	00029-08	

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-01	

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-01	

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
 Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-01	

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-01	

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-01	
Non numérique	00035-02	
Pas dans le domaine de définition	00035-08	

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
(Label XML : SIS)**

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-02	
Incompatibilité avec personne physique	00167-	

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00168-01	

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-01	
Non numérique	00169-02	
Pas dans le domaine de définition	00169-08	

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-01	
Non numérique	00061-02	
Double	00061-06	
Pas dans le domaine de définition	00061-08	

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des temps de travail.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-01	
Non numérique	00062-02	
Pas dans le domaine de définition	00062-08	
Incompatibilité code travailleur	00062-	
Incompatibilité catégorie	00062-	
Travailleur trop âgé	00062-	
Age à vérifier	00062-	

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00063-01	
Non numérique	00063-02	
Pas dans le domaine de définition	00063-08	
Incompatibilité trimestre	00063-	
Incompatibilité régime de travail	00063-	

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil. Par travailleur intermittent, on entend :

- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999].
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
 . 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-01	
Non numérique	00064-02	
Pas dans le domaine de définition	00064-08	

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-01	
Non numérique	00065-02	

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le type indique s'il s'agit d'une référence qui porte sur un seul formulaire ou sur un ensemble de formulaires.
Par exemple : un numéro de dossier attribué par une compagnie d'assurances dans le cadre d'un accident de travail, porte sur tous les formulaires envoyés et ayant pour sujet cet accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 : la référence porte sur un seul formulaire
2 : la référence porte sur un ensemble de formulaires
1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-01	
Non numérique	00221-02	
Pas dans le domaine de définition	00221-08	

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE REFERENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-01	

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ORIGINE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la sécurité sociale (A SPECIFIER)

1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-01	
Non numérique	00298-02	
Pas dans le domaine de définition	00298-08	

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-01	
Non numérique	00066-02	
Double	00066-06	
Pas dans le domaine de définition	00066-08	

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE REMUNERATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-01	
Non numérique	00067-02	
Pas dans le domaine de définition	00067-08	
Incompatibilité code travailleur	00067-	
Incompatibilité catégorie	00067-	

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-01	
Non numérique	00068-02	
Incompatibilité code rémunération	00068-	

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-02	
Incompatibilité code rémunération	00069-	

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2002/2	DATE DE DIFFUSION: 27/06/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération déclaré pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-01	
Non numérique	00070-02	
Pas dans le domaine de définition	00070-08	
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-	

DMFA - Annexe numéro 1: Codes communes - Code INS

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-1-1Fr1.pdf



AN2001-1-1Fr1.doc



AN2001-1-1Fr1.xls



AN2001-1-1Fr1.txt



AN2001-1-1Fr1.xml

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
AALTER	44001	1/01/1900	1/01/9999
AARSCHOT	24001	1/01/1900	1/01/9999
AARTSELAAR	11001	1/01/1900	1/01/9999
AFFLIGEM	23105	1/01/1900	1/01/9999
AISEAU-PRESLES	52074	1/01/1900	1/01/9999
ALKEN	73001	1/01/1900	1/01/9999
ALOST	41002	1/01/1900	1/01/9999
ALVERINGEM	38002	1/01/1900	1/01/9999
AMAY	61003	1/01/1900	1/01/9999
AMBLEVE	63001	1/01/1900	1/01/9999
ANDENNE	92003	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLECHT	21001	1/01/1900	1/01/9999
ANDERLUES	56001	1/01/1900	1/01/9999
ANHEE	91005	1/01/1900	1/01/9999
ANS	62003	1/01/1900	1/01/9999
ANTHISNES	61079	1/01/1900	1/01/9999
ANTOING	57003	1/01/1900	1/01/9999
ANVERS	11002	1/01/1900	1/01/9999
ANZEGEM	34002	1/01/1900	1/01/9999
ARDOOIE	37020	1/01/1900	1/01/9999
ARENDONK	13001	1/01/1900	1/01/9999
ARLON	81001	1/01/1900	1/01/9999
AS	71002	1/01/1900	1/01/9999
ASSE	23002	1/01/1900	1/01/9999
ASSENEDE	43002	1/01/1900	1/01/9999
ASSESE	92006	1/01/1900	1/01/9999
ATH	51004	1/01/1900	1/01/9999
ATTERT	81003	1/01/1900	1/01/9999
AUBANGE	81004	1/01/1900	1/01/9999
AUBEL	63003	1/01/1900	1/01/9999
AUDENARDE	45035	1/01/1900	1/01/9999
AUDERGHEM	21002	1/01/1900	1/01/9999
AVELGEM	34003	1/01/1900	1/01/9999
AWANS	62006	1/01/1900	1/01/9999
AYWAILLE	62009	1/01/1900	1/01/9999
BAELEN	63004	1/01/1900	1/01/9999
BAERLE-DUC	13002	1/01/1900	1/01/9999
BALEN	13003	1/01/1900	1/01/9999
BASSENGE	62011	1/01/1900	1/01/9999
BASTOGNE	82003	1/01/1900	1/01/9999
BEAUMONT	56005	1/01/1900	1/01/9999
BEAURAING	91013	1/01/1900	1/01/9999
BEAUVECHAIN	25005	1/01/1900	1/01/9999
BEERNEM	31003	1/01/1900	1/01/9999
BEERSE	13004	1/01/1900	1/01/9999
BEERSEL	23003	1/01/1900	1/01/9999
BEGUNENDIJK	24007	1/01/1900	1/01/9999
BEKKEVOORT	24008	1/01/1900	1/01/9999
BELOEIL	51008	1/01/1900	1/01/9999
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	21003	1/01/1900	1/01/9999
BERINGEN	71004	1/01/1900	1/01/9999
BERLAAR	12002	1/01/1900	1/01/9999
BERLARE	42003	1/01/1900	1/01/9999
BERLOZ	64008	1/01/1900	1/01/9999
BERNISSART	51009	1/01/1900	1/01/9999
BERTEM	24009	1/01/1900	1/01/9999
BERTOGNE	82005	1/01/1900	1/01/9999
BERTRIX	84009	1/01/1900	1/01/9999
BEVEREN	46003	1/01/1900	1/01/9999
BEYNE-HEUSAY	62015	1/01/1900	1/01/9999
BIERBEEK	24011	1/01/1900	1/01/9999
BIEVENE	23009	1/01/1900	1/01/9999
BIEVRE	91015	1/01/1900	1/01/9999
BILZEN	73006	1/01/1900	1/01/9999
BINCHE	56011	1/01/1900	1/01/9999
BLANKENBERGE	31004	1/01/1900	1/01/9999
BLEGNY	62119	1/01/1900	1/01/9999
BOCHOLT	72003	1/01/1900	1/01/9999
BOECHOUT	11004	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
BONHEIDEN	12005	1/01/1900	1/01/9999
BOOM	11005	1/01/1900	1/01/9999
BOORTMEERBEEK	24014	1/01/1900	1/01/9999
BORNEM	12007	1/01/1900	1/01/9999
BORSBEEK	11007	1/01/1900	1/01/9999
BOUILLON	84010	1/01/1900	1/01/9999
BOURG-LEOPOLD	71034	1/01/1900	1/01/9999
BOUSSU	53014	1/01/1900	1/01/9999
BOUTERSEM	24016	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-L'ALLEUD	25014	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-CHATEAU	25015	1/01/1900	1/01/9999
BRAINE-LE-COMTE	55004	1/01/1900	1/01/9999
BRAIVES	64015	1/01/1900	1/01/9999
BRAKEL	45059	1/01/1900	1/01/9999
BRASSCHAAT	11008	1/01/1900	1/01/9999
BRECHT	11009	1/01/1900	1/01/9999
BREDENE	35002	1/01/1900	1/01/9999
BREE	72004	1/01/1900	1/01/9999
BRUGELETTE	51012	1/01/1900	1/01/9999
BRUGES	31005	1/01/1900	1/01/9999
BRUNHAUT	57093	1/01/1900	1/01/9999
BRUXELLES	21004	1/01/1900	1/01/9999
BUGGENHOUT	42004	1/01/1900	1/01/9999
BULLANGE	63012	1/01/1900	1/01/9999
BURDINNE	61010	1/01/1900	1/01/9999
BURG-REULAND	63087	1/01/1900	1/01/9999
BUTGENBACH	63013	1/01/1900	1/01/9999
CELLES	57018	1/01/1900	1/01/9999
CERFONTAINE	93010	1/01/1900	1/01/9999
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	52010	1/01/1900	1/01/9999
CHARLEROI	52011	1/01/1900	1/01/9999
CHASTRE	25117	1/01/1900	1/01/9999
CHATELET	52012	1/01/1900	1/01/9999
CHAUDFONTAINE	62022	1/01/1900	1/01/9999
CHAUMONT-GISTOUX	25018	1/01/1900	1/01/9999
CHIEVRES	51014	1/01/1900	1/01/9999
CHIMAY	56016	1/01/1900	1/01/9999
CHINY	85007	1/01/1900	1/01/9999
CINEY	91030	1/01/1900	1/01/9999
CLAVIER	61012	1/01/1900	1/01/9999
COLFONTAINE	53082	1/01/1900	1/01/9999
COMBLAIN-AU-PONT	62026	1/01/1900	1/01/9999
COMINES-WARNETON	54010	1/01/1900	1/01/9999
COURCELLES	52015	1/01/1900	1/01/9999
COURT-SAINT-ETIENNE	25023	1/01/1900	1/01/9999
COURTRAI	34022	1/01/1900	1/01/9999
COUVIN	93014	1/01/1900	1/01/9999
CRISNEE	64021	1/01/1900	1/01/9999
DALHEM	62027	1/01/1900	1/01/9999
DAMME	31006	1/01/1900	1/01/9999
DAVERDISSE	84016	1/01/1900	1/01/9999
DE HAAN	35029	1/01/1900	1/01/9999
DE PINTE	44012	1/01/1900	1/01/9999
DEERLIJK	34009	1/01/1900	1/01/9999
DEINZE	44011	1/01/1900	1/01/9999
DENDERLEEUEW	41011	1/01/1900	1/01/9999
DENTERGEM	37002	1/01/1900	1/01/9999
DESSEL	13006	1/01/1900	1/01/9999
DESTELBERGEN	44013	1/01/1900	1/01/9999
DIEPENBEEK	71011	1/01/1900	1/01/9999
DIEST	24020	1/01/1900	1/01/9999
DILBEEK	23016	1/01/1900	1/01/9999
DILSEN-STOKKEM	72041	1/01/1900	1/01/9999
DINANT	91034	1/01/1900	1/01/9999
DISON	63020	1/01/1900	1/01/9999
DIXMUDE	32003	1/01/1900	1/01/9999
DOISCHE	93018	1/01/1900	1/01/9999
DONCEEL	64023	1/01/1900	1/01/9999
DOUR	53020	1/01/1900	1/01/9999
DROGENBOS	23098	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
DUFFEL	12009	1/01/1900	1/01/9999
DURBUY	83012	1/01/1900	1/01/9999
ECAUSSINES	55050	1/01/1900	1/01/9999
EDEGEM	11013	1/01/1900	1/01/9999
EKLO	43005	1/01/1900	1/01/9999
EGHEZEE	92035	1/01/1900	1/01/9999
ELLEZELLES	51017	1/01/1900	1/01/9999
ENGHEN	55010	1/01/1900	1/01/9999
ENGIS	61080	1/01/1900	1/01/9999
EREZEE	83013	1/01/1900	1/01/9999
ERPE-MERE	41082	1/01/1900	1/01/9999
ERQUELINNES	56022	1/01/1900	1/01/9999
ESNEUX	62032	1/01/1900	1/01/9999
ESPIERRES-HELCHIN	34043	1/01/1900	1/01/9999
ESSEN	11016	1/01/1900	1/01/9999
ESTAIMPUIS	57027	1/01/1900	1/01/9999
ESTINNES	56085	1/01/1900	1/01/9999
ETALLE	85009	1/01/1900	1/01/9999
ETTERBEEK	21005	1/01/1900	1/01/9999
EUPEN	63023	1/01/1900	1/01/9999
EVERE	21006	1/01/1900	1/01/9999
EVERGEM	44019	1/01/1900	1/01/9999
FAIMES	64076	1/01/1900	1/01/9999
FARCIENNES	52018	1/01/1900	1/01/9999
FAUVILLERS	82009	1/01/1900	1/01/9999
FERNELMONT	92138	1/01/1900	1/01/9999
FERRIERES	61019	1/01/1900	1/01/9999
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	64025	1/01/1900	1/01/9999
FLEMALLE	62120	1/01/1900	1/01/9999
FLERON	62038	1/01/1900	1/01/9999
FLEURUS	52021	1/01/1900	1/01/9999
FLOBECQ	51019	1/01/1900	1/01/9999
FLOREFFE	92045	1/01/1900	1/01/9999
FLORENNES	93022	1/01/1900	1/01/9999
FLORENVILLE	85011	1/01/1900	1/01/9999
FONTAINE-L'EVEQUE	52022	1/01/1900	1/01/9999
FOREST	21007	1/01/1900	1/01/9999
FOSES-LA-VILLE	92048	1/01/1900	1/01/9999
FOURONS	73109	1/01/1900	1/01/9999
FRAMERIES	53028	1/01/1900	1/01/9999
FRASNES-LEZ-ANVAING	51065	1/01/1900	1/01/9999
FROIDCHAPELLE	56029	1/01/1900	1/01/9999
FURNES	38025	1/01/1900	1/01/9999
GAMMERAGES	23023	1/01/1900	1/01/9999
GAND	44021	1/01/1900	1/01/9999
GANSHOREN	21008	1/01/1900	1/01/9999
GAVERE	44020	1/01/1900	1/01/9999
GEDINNE	91054	1/01/1900	1/01/9999
GEEL	13008	1/01/1900	1/01/9999
GEER	64029	1/01/1900	1/01/9999
GEETBETS	24028	1/01/1900	1/01/9999
GEMBLOUX	92142	1/01/1900	1/01/9999
GENAPPE	25031	1/01/1900	1/01/9999
GENK	71016	1/01/1900	1/01/9999
GERPINNES	52025	1/01/1900	1/01/9999
GESVES	92054	1/01/1900	1/01/9999
GINGELOM	71017	1/01/1900	1/01/9999
GISTEL	35005	1/01/1900	1/01/9999
GLABBEEK	24137	1/01/1900	1/01/9999
GOOK	23024	1/01/1900	1/01/9999
GOUVY	82037	1/01/1900	1/01/9999
GRACE-HOLLOGNE	62118	1/01/1900	1/01/9999
GRAMMONT	41018	1/01/1900	1/01/9999
GREZ-DOICEAU	25037	1/01/1900	1/01/9999
GRIMBERGEN	23025	1/01/1900	1/01/9999
GROBENDONK	13010	1/01/1900	1/01/9999
HAACHT	24033	1/01/1900	1/01/9999
HAALTERT	41024	1/01/1900	1/01/9999
HABAY	85046	1/01/1900	1/01/9999
HALEN	71020	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
HALLE	23027	1/01/1900	1/01/9999
HAM	71069	1/01/1900	1/01/9999
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	56086	1/01/1900	1/01/9999
HAMME	42008	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIR	61024	1/01/1900	1/01/9999
HAMOIS	91059	1/01/1900	1/01/9999
HAMONT-ACHEL	72037	1/01/1900	1/01/9999
HANNUIT	64034	1/01/1900	1/01/9999
HARELBEKE	34013	1/01/1900	1/01/9999
HASSELT	71022	1/01/1900	1/01/9999
HASTIERE	91142	1/01/1900	1/01/9999
HAVELANGE	91064	1/01/1900	1/01/9999
HECHTEL-EKSEL	72038	1/01/1900	1/01/9999
HEERS	73022	1/01/1900	1/01/9999
HEIST-OP-DEN-BERG	12014	1/01/1900	1/01/9999
HELECINE	25118	1/01/1900	1/01/9999
HEMIKSEM	11018	1/01/1900	1/01/9999
HENSIES	53039	1/01/1900	1/01/9999
HERBEUMONT	84029	1/01/1900	1/01/9999
HERCK-LA-VILLE	71024	1/01/1900	1/01/9999
HERENT	24038	1/01/1900	1/01/9999
HERENTALS	13011	1/01/1900	1/01/9999
HERENTHOUT	13012	1/01/1900	1/01/9999
HERNE	23032	1/01/1900	1/01/9999
HERON	61028	1/01/1900	1/01/9999
HERSELT	13013	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAL	62051	1/01/1900	1/01/9999
HERSTAPPE	73028	1/01/1900	1/01/9999
HERVE	63035	1/01/1900	1/01/9999
HERZELE	41027	1/01/1900	1/01/9999
HEUSDEN-ZOLDER	71070	1/01/1900	1/01/9999
HEUVELLAND	33039	1/01/1900	1/01/9999
HOEGAARDEN	24041	1/01/1900	1/01/9999
HOELAART	23033	1/01/1900	1/01/9999
HOESELT	73032	1/01/1900	1/01/9999
HOLSBEEK	24043	1/01/1900	1/01/9999
HONNELLES	53083	1/01/1900	1/01/9999
HOOGLEDE	36006	1/01/1900	1/01/9999
HOOGSTRATEN	13014	1/01/1900	1/01/9999
HOREBEKE	45062	1/01/1900	1/01/9999
HOTTON	83028	1/01/1900	1/01/9999
HOUFFALIZE	82014	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHALEN-HELCHTEREN	72039	1/01/1900	1/01/9999
HOUTHULST	32006	1/01/1900	1/01/9999
HOUYET	91072	1/01/1900	1/01/9999
HOVE	11021	1/01/1900	1/01/9999
HULDENBERG	24045	1/01/1900	1/01/9999
HULSHOUT	13016	1/01/1900	1/01/9999
HUY	61031	1/01/1900	1/01/9999
ICHTEGEM	35006	1/01/1900	1/01/9999
INCOURT	25043	1/01/1900	1/01/9999
INGELMUNSTER	36007	1/01/1900	1/01/9999
ITTRE	25044	1/01/1900	1/01/9999
IXELLES	21009	1/01/1900	1/01/9999
IZEGEM	36008	1/01/1900	1/01/9999
JABBEKE	31012	1/01/1900	1/01/9999
JALHAY	63038	1/01/1900	1/01/9999
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	92140	1/01/1900	1/01/9999
JETTE	21010	1/01/1900	1/01/9999
JODOIGNE	25048	1/01/1900	1/01/9999
JUPRELLE	62060	1/01/1900	1/01/9999
JURBISE	53044	1/01/1900	1/01/9999
KALMTHOUT	11022	1/01/1900	1/01/9999
KAMPENHOUT	23038	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLE-OP-DEN-BOS	23039	1/01/1900	1/01/9999
KAPELLEN	11023	1/01/1900	1/01/9999
KAPRIJKE	43007	1/01/1900	1/01/9999
KASTERLEE	13017	1/01/1900	1/01/9999
KEERBERGEN	24048	1/01/1900	1/01/9999
KINROOI	72018	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
KLUISBERGEN	45060	1/01/1900	1/01/9999
KNESSELARE	44029	1/01/1900	1/01/9999
KNOKKE-HEIST	31043	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELARE	32010	1/01/1900	1/01/9999
KOEKELBERG	21011	1/01/1900	1/01/9999
KOKSIJDE	38014	1/01/1900	1/01/9999
KONTICH	11024	1/01/1900	1/01/9999
KORTEMARK	32011	1/01/1900	1/01/9999
KORTENAKEN	24054	1/01/1900	1/01/9999
KORTENBERG	24055	1/01/1900	1/01/9999
KORTESSEM	73040	1/01/1900	1/01/9999
KRAAINEM	23099	1/01/1900	1/01/9999
KRUIBEKE	46013	1/01/1900	1/01/9999
KRUSHOUTEM	45017	1/01/1900	1/01/9999
KUURNE	34023	1/01/1900	1/01/9999
LA BRUYERE	92141	1/01/1900	1/01/9999
LA CALAMINE	63040	1/01/1900	1/01/9999
LA HULPE	25050	1/01/1900	1/01/9999
LA LOUVIERE	55022	1/01/1900	1/01/9999
LA PANNE	38008	1/01/1900	1/01/9999
LA ROCHE-EN-ARDENNE	83031	1/01/1900	1/01/9999
LAARDAL	13053	1/01/1900	1/01/9999
LAARNE	42010	1/01/1900	1/01/9999
LANAKEN	73042	1/01/1900	1/01/9999
LANDEN	24059	1/01/1900	1/01/9999
LANGEMARK-POELKAPELLE	33040	1/01/1900	1/01/9999
LASNE	25119	1/01/1900	1/01/9999
LE ROEULX	55035	1/01/1900	1/01/9999
LEAU	24130	1/01/1900	1/01/9999
LEBBEKE	42011	1/01/1900	1/01/9999
LEDE	41034	1/01/1900	1/01/9999
LEDEGEM	36010	1/01/1900	1/01/9999
LEGLISE	84033	1/01/1900	1/01/9999
LENDELEDE	34025	1/01/1900	1/01/9999
LENNIK	23104	1/01/1900	1/01/9999
LENS	53046	1/01/1900	1/01/9999
LES BONS VILLERS	52075	1/01/1900	1/01/9999
LESSINES	55023	1/01/1900	1/01/9999
LEUZE-EN-HAINAUT	57094	1/01/1900	1/01/9999
LIBIN	84035	1/01/1900	1/01/9999
LIBRAMONT-CHEVIGNY	84077	1/01/1900	1/01/9999
LICHTERVELDE	36011	1/01/1900	1/01/9999
LIEDEKERKE	23044	1/01/1900	1/01/9999
LIEGE	62063	1/01/1900	1/01/9999
LIERDE	45063	1/01/1900	1/01/9999
LIERNEUX	63045	1/01/1900	1/01/9999
LIERRE	12021	1/01/1900	1/01/9999
LILLE	13019	1/01/1900	1/01/9999
LIMBOURG	63046	1/01/1900	1/01/9999
LINCENT	64047	1/01/1900	1/01/9999
LINKEBEEK	23100	1/01/1900	1/01/9999
LINT	11025	1/01/1900	1/01/9999
LINTER	24133	1/01/1900	1/01/9999
LO-RENINGE	32030	1/01/1900	1/01/9999
LOBBES	56044	1/01/1900	1/01/9999
LOCHRISTI	44034	1/01/1900	1/01/9999
LOKEREN	46014	1/01/1900	1/01/9999
LOMMEL	72020	1/01/1900	1/01/9999
LONDERZEEL	23045	1/01/1900	1/01/9999
LONTZEN	63048	1/01/1900	1/01/9999
LOOZ	73009	1/01/1900	1/01/9999
LOUVAIN	24062	1/01/1900	1/01/9999
LOVENDEGEM	44036	1/01/1900	1/01/9999
LUBBEEK	24066	1/01/1900	1/01/9999
LUMMEN	71037	1/01/1900	1/01/9999
MAARKEDAL	45064	1/01/1900	1/01/9999
MAASEIK	72021	1/01/1900	1/01/9999
MAASMECHELEN	73107	1/01/1900	1/01/9999
MACHELEN	23047	1/01/1900	1/01/9999
MALDEGEM	43010	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
MALINES	12025	1/01/1900	1/01/9999
MALLE	11057	1/01/1900	1/01/9999
MALMEDY	63049	1/01/1900	1/01/9999
MANAGE	52043	1/01/1900	1/01/9999
MANHAY	83055	1/01/1900	1/01/9999
MARCHE-EN-FAMENNE	83034	1/01/1900	1/01/9999
MARCHIN	61039	1/01/1900	1/01/9999
MARTELANGE	81013	1/01/1900	1/01/9999
MEERHOUT	13021	1/01/1900	1/01/9999
MEEUWEN-GRUITRODE	72040	1/01/1900	1/01/9999
MEISE	23050	1/01/1900	1/01/9999
MEIX-DEVANT-VIRTON	85024	1/01/1900	1/01/9999
MELLE	44040	1/01/1900	1/01/9999
MENIN	34027	1/01/1900	1/01/9999
MERBES-LE-CHATEAU	56049	1/01/1900	1/01/9999
MERCHTEM	23052	1/01/1900	1/01/9999
MERELBEKE	44043	1/01/1900	1/01/9999
MERKSPLAS	13023	1/01/1900	1/01/9999
MESSANCY	81015	1/01/1900	1/01/9999
MESSINES	33016	1/01/1900	1/01/9999
METTET	92087	1/01/1900	1/01/9999
MEULEBEKE	37007	1/01/1900	1/01/9999
MIDDELKERKE	35011	1/01/1900	1/01/9999
MODAVE	61041	1/01/1900	1/01/9999
MOERBEKE	44045	1/01/1900	1/01/9999
MOL	13025	1/01/1900	1/01/9999
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	21012	1/01/1900	1/01/9999
MOMIGNIES	56051	1/01/1900	1/01/9999
MONS	53053	1/01/1900	1/01/9999
MONT-DE-L'ENCLUS	57095	1/01/1900	1/01/9999
MONT-SAINT-GUIBERT	25068	1/01/1900	1/01/9999
MONTAIGU-ZICHEM	24134	1/01/1900	1/01/9999
MONTIGNY-LE-TILLEUL	52048	1/01/1900	1/01/9999
MOORSLEDE	36012	1/01/1900	1/01/9999
MORLANWELZ	56087	1/01/1900	1/01/9999
MORTSEL	11029	1/01/1900	1/01/9999
MOUSCRON	54007	1/01/1900	1/01/9999
MUSSON	85026	1/01/1900	1/01/9999
NAMUR	92094	1/01/1900	1/01/9999
NANDRIN	61043	1/01/1900	1/01/9999
NASSOGNE	83040	1/01/1900	1/01/9999
NAZARETH	44048	1/01/1900	1/01/9999
NEERPELT	72025	1/01/1900	1/01/9999
NEUFCHATEAU	84043	1/01/1900	1/01/9999
NEUPRE	62121	1/01/1900	1/01/9999
NEVELE	44049	1/01/1900	1/01/9999
NIEL	11030	1/01/1900	1/01/9999
NIEUPORT	38016	1/01/1900	1/01/9999
NIEUWERKERKEN	71045	1/01/1900	1/01/9999
NIJLEN	12026	1/01/1900	1/01/9999
NINOVE	41048	1/01/1900	1/01/9999
NIVELLES	25072	1/01/1900	1/01/9999
OHEY	92097	1/01/1900	1/01/9999
OLEN	13029	1/01/1900	1/01/9999
OLNE	63057	1/01/1900	1/01/9999
ONHAYE	91103	1/01/1900	1/01/9999
OOSTERZELE	44052	1/01/1900	1/01/9999
OOSTKAMP	31022	1/01/1900	1/01/9999
OOSTROZEBEKE	37010	1/01/1900	1/01/9999
OPGLABBEEK	71047	1/01/1900	1/01/9999
OPWIJK	23060	1/01/1900	1/01/9999
OREYE	64056	1/01/1900	1/01/9999
ORP-JAUCHE	25120	1/01/1900	1/01/9999
OSTENDE	35013	1/01/1900	1/01/9999
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	25121	1/01/1900	1/01/9999
UD-HEVERLEE	24086	1/01/1900	1/01/9999
UD-TURNHOUT	13031	1/01/1900	1/01/9999
UDENBURG	35014	1/01/1900	1/01/9999
OUFFET	61048	1/01/1900	1/01/9999
OUPEYE	62079	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
OVERIJSE	23062	1/01/1900	1/01/9999
OVERPELT	72029	1/01/1900	1/01/9999
PALISEUL	84050	1/01/1900	1/01/9999
PECQ	57062	1/01/1900	1/01/9999
PEER	72030	1/01/1900	1/01/9999
PEPINGEN	23064	1/01/1900	1/01/9999
PEPINSTER	63058	1/01/1900	1/01/9999
PERUWELZ	57064	1/01/1900	1/01/9999
PERWEZ	25084	1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPEVILLE	93056	1/01/1900	1/01/9999
PITTEM	37011	1/01/1900	1/01/9999
PLOMBIERES	63088	1/01/1900	1/01/9999
PONT-A-CELLES	52055	1/01/1900	1/01/9999
POPERINGE	33021	1/01/1900	1/01/9999
PROFONDVILLE	92101	1/01/1900	1/01/9999
PUTTE	12029	1/01/1900	1/01/9999
PUURS	12030	1/01/1900	1/01/9999
QUAREGNON	53065	1/01/1900	1/01/9999
QUEVY	53084	1/01/1900	1/01/9999
QUIEVRAIN	53068	1/01/1900	1/01/9999
RAEREN	63061	1/01/1900	1/01/9999
RAMILLIES	25122	1/01/1900	1/01/9999
RANST	11035	1/01/1900	1/01/9999
RAVELS	13035	1/01/1900	1/01/9999
REBECQ	25123	1/01/1900	1/01/9999
REMICOURT	64063	1/01/1900	1/01/9999
RENAIX	45041	1/01/1900	1/01/9999
RENDEUX	83044	1/01/1900	1/01/9999
RETIE	13036	1/01/1900	1/01/9999
RHODE-SAINT-GENESE	23101	1/01/1900	1/01/9999
RIEMST	73066	1/01/1900	1/01/9999
RIJKEVORSEL	13037	1/01/1900	1/01/9999
RIXENSART	25091	1/01/1900	1/01/9999
ROCHEFORT	91114	1/01/1900	1/01/9999
ROOSDAAL	23097	1/01/1900	1/01/9999
ROTSELAAR	24094	1/01/1900	1/01/9999
ROULERS	36015	1/01/1900	1/01/9999
ROUVROY	85047	1/01/1900	1/01/9999
RUISELEDE	37012	1/01/1900	1/01/9999
RUMES	57072	1/01/1900	1/01/9999
RUMST	11037	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	64065	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GHISLAIN	53070	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-GILLES	21013	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-HUBERT	84059	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	21014	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-LEGER	85034	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS	46021	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-NICOLAS (LIEGE)	62093	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-TROND	71053	1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VITH	63067	1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-ODE	82038	1/01/1900	1/01/9999
SAMBREVILLE	92137	1/01/1900	1/01/9999
SCHAERBEEK	21015	1/01/1900	1/01/9999
SHELLE	11038	1/01/1900	1/01/9999
SCHILDE	11039	1/01/1900	1/01/9999
SCHOTEN	11040	1/01/1900	1/01/9999
SENEFFE	52063	1/01/1900	1/01/9999
SERAING	62096	1/01/1900	1/01/9999
SILLY	55039	1/01/1900	1/01/9999
SINT-AMANDS	12034	1/01/1900	1/01/9999
SINT-GILLIS-WAAS	46020	1/01/1900	1/01/9999
SINT-KATELJNE-WAVER	12035	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LAUREINS	43014	1/01/1900	1/01/9999
SINT-LIEVENS-HOUTEM	41063	1/01/1900	1/01/9999
SINT-MARTENS-LATEM	44064	1/01/1900	1/01/9999
SINT-PIETERS-LEEUV	23077	1/01/1900	1/01/9999
SIVRY-RANCE	56088	1/01/1900	1/01/9999
SOIGNIES	55040	1/01/1900	1/01/9999
SOMBREFFE	92114	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
SOMME-LEUZE	91120	1/01/1900	1/01/9999
SOUMAGNE	62099	1/01/1900	1/01/9999
SPA	63072	1/01/1900	1/01/9999
SPRIMONT	62100	1/01/1900	1/01/9999
STABROEK	11044	1/01/1900	1/01/9999
STADEN	36019	1/01/1900	1/01/9999
STAVELLOT	63073	1/01/1900	1/01/9999
STEENOKKERZEEL	23081	1/01/1900	1/01/9999
STEKENE	46024	1/01/1900	1/01/9999
STOUMONT	63075	1/01/1900	1/01/9999
TAMISE	46025	1/01/1900	1/01/9999
TELLIN	84068	1/01/1900	1/01/9999
TENNEVILLE	83049	1/01/1900	1/01/9999
TERMONDE	42006	1/01/1900	1/01/9999
TERNAT	23086	1/01/1900	1/01/9999
TERVUREN	24104	1/01/1900	1/01/9999
TESSENDERLO	71057	1/01/1900	1/01/9999
THEUX	63076	1/01/1900	1/01/9999
THIMISTER-CLERMONT	63089	1/01/1900	1/01/9999
THUIN	56078	1/01/1900	1/01/9999
TIELT	37015	1/01/1900	1/01/9999
TIELT-WINGE	24135	1/01/1900	1/01/9999
TINLOT	61081	1/01/1900	1/01/9999
TINTIGNY	85039	1/01/1900	1/01/9999
TIRLEMONT	24107	1/01/1900	1/01/9999
TONGRES	73083	1/01/1900	1/01/9999
TORHOUT	31033	1/01/1900	1/01/9999
TOURNAI	57081	1/01/1900	1/01/9999
TREMELO	24109	1/01/1900	1/01/9999
TROIS-PONTS	63086	1/01/1900	1/01/9999
TROOZ	62122	1/01/1900	1/01/9999
TUBIZE	25105	1/01/1900	1/01/9999
TURNHOUT	13040	1/01/1900	1/01/9999
UCCLE	21016	1/01/1900	1/01/9999
VAUX-SUR-SURE	82036	1/01/1900	1/01/9999
VERLAINE	61063	1/01/1900	1/01/9999
VERVIERS	63079	1/01/1900	1/01/9999
VIELSALM	82032	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LA-VILLE	25107	1/01/1900	1/01/9999
VILLERS-LE-BOUILLET	61068	1/01/1900	1/01/9999
VILVORDE	23088	1/01/1900	1/01/9999
VIROINVAL	93090	1/01/1900	1/01/9999
VIRTON	85045	1/01/1900	1/01/9999
WISE	62108	1/01/1900	1/01/9999
VLETEREN	33041	1/01/1900	1/01/9999
VORSELAAR	13044	1/01/1900	1/01/9999
VOSELAAR	13046	1/01/1900	1/01/9999
VRESSE-SUR-SEMOIS	91143	1/01/1900	1/01/9999
WAARSCHOOT	44072	1/01/1900	1/01/9999
WAASMUNSTER	42023	1/01/1900	1/01/9999
WACHTEBEKE	44073	1/01/1900	1/01/9999
WAIMES	63080	1/01/1900	1/01/9999
WALCOURT	93088	1/01/1900	1/01/9999
WALHAIN	25124	1/01/1900	1/01/9999
WANZE	61072	1/01/1900	1/01/9999
WAREGEM	34040	1/01/1900	1/01/9999
WAREMME	64074	1/01/1900	1/01/9999
WASSEIGES	64075	1/01/1900	1/01/9999
WATERLOO	25110	1/01/1900	1/01/9999
WATERMAEL-BOISFORT	21017	1/01/1900	1/01/9999
WAVRE	25112	1/01/1900	1/01/9999
WELKENRAEDT	63084	1/01/1900	1/01/9999
WELLEN	73098	1/01/1900	1/01/9999
WELLIN	84075	1/01/1900	1/01/9999
WEMMEL	23102	1/01/1900	1/01/9999
WERVIK	33029	1/01/1900	1/01/9999
WESTERLO	13049	1/01/1900	1/01/9999
WETTEREN	42025	1/01/1900	1/01/9999
WEVELGEM	34041	1/01/1900	1/01/9999
WEZEMBEEK-OPPEM	23103	1/01/1900	1/01/9999

Commune	Code INS	A partir de	Jusqu' à
WICHELEN	42026	1/01/1900	1/01/9999
WIELSBEKE	37017	1/01/1900	1/01/9999
WIJNEGEM	11050	1/01/1900	1/01/9999
WILLEBROEK	12040	1/01/1900	1/01/9999
WINGENE	37018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-LAMBERT	21018	1/01/1900	1/01/9999
WOLUWE-SAINT-PIERRE	21019	1/01/1900	1/01/9999
WOMMELGEM	11052	1/01/1900	1/01/9999
WORTEGEM-PETEGEM	45061	1/01/1900	1/01/9999
WUUSTWEZEL	11053	1/01/1900	1/01/9999
YPRES	33011	1/01/1900	1/01/9999
YVOIR	91141	1/01/1900	1/01/9999
ZANDHOVEN	11054	1/01/1900	1/01/9999
ZAVENTEM	23094	1/01/1900	1/01/9999
ZEDELGEM	31040	1/01/1900	1/01/9999
ZELE	42028	1/01/1900	1/01/9999
ZELZATE	43018	1/01/1900	1/01/9999
ZEMST	23096	1/01/1900	1/01/9999
ZINGEM	45057	1/01/1900	1/01/9999
ZOERSEL	11055	1/01/1900	1/01/9999
ZOMERGEM	44080	1/01/1900	1/01/9999
ZONHOVEN	71066	1/01/1900	1/01/9999
ZONNEBEKE	33037	1/01/1900	1/01/9999
ZOTTEGEM	41081	1/01/1900	1/01/9999
ZUIENKERKE	31042	1/01/1900	1/01/9999
ZULTE	44081	1/01/1900	1/01/9999
ZUTENDAAL	71067	1/01/1900	1/01/9999
ZWALM	45065	1/01/1900	1/01/9999
ZWEVEGEM	34042	1/01/1900	1/01/9999
ZWIJNDRECHT	11056	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr2.pdf



AN2002-1-1Fr2.doc



AN2002-1-1Fr2.xls



AN2002-1-1Fr2.txt



AN2002-1-1Fr2.xml

Cotisation complémentaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction lorsque les utilisateurs occupaient moins de 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
821	Cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), dues sur les rémunérations à 108% des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires) lorsque les utilisateurs occupaient au moins 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) ou du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
833	Cotisation destinée au « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
854	Cotisation destinée à l'accompagnement des chômeurs.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation FAT- FMP

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
013	Jeunes défavorisés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
016	Mineurs.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves-ouvriers et stagiaires.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985).	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'Assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194 ou 193).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
	sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale due); b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.				
022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
023	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
028	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due.	Etudiant	1	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due.	Travailleur prépensionné	1	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

DMFA - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

**Date de diffusion:
27/06/2002**

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr3.pdf



AN2002-1-1Fr3.doc



AN2002-1-1Fr3.xls



AN2002-1-1Fr3.txt



AN2002-1-1Fr3.xml

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	A partir de	Jusqu'à
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	1/01/1900	1/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
809			< 20 (en moyenne)	0	1/01/1900	1/01/9999
809			>= 20 (en moyenne)	5	1/01/1900	1/01/9999
809	014			6	1/01/1900	1/01/9999
809	015			6	1/01/1900	1/01/9999
809	019			6	1/01/1900	1/01/9999
809	051			6	1/01/1900	1/01/9999
809	052			6	1/01/1900	1/01/9999
809	053			6	1/01/1900	1/01/9999
809	056			6	1/01/1900	1/01/9999
809	081			6	1/01/1900	1/01/9999
810				0	1/01/1900	1/01/9999
820	016		> = 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	016		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	017		> = 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	017		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	024		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	024		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	026		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	026		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	036		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	036		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	044		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	044		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	054		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	054		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	224		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	224		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	226		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	226		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	244		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	244		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	254		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	254		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
830	016		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	016		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	A partir de	Jusqu'à
830	017		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
830	017		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
831				0	1/01/1900	1/01/9999
832	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
832	code NACE de 52320 à 52740 (Employeurs du secteur non-alimentaire)		>= 20	5	1/01/1900	1/01/9999
833				0	1/01/1900	1/01/9999
852				0	1/01/1900	1/01/9999
854				0	1/01/1900	1/01/9999
855				0	1/01/1900	1/01/9999
856				0	1/01/1900	1/01/9999
857				0	1/01/1900	1/01/9999
859				0	1/01/1900	1/01/9999
860				0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire code travailleur

· Code travailleur cotisation 820 : Le type de cotisation dépend du nombre de travailleurs occupés au 30 juin de l'année précédente chez les utilisateurs.

· Code travailleur cotisation 809 : Le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

DMFA - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2002-2-1Fr4.pdf



AN2002-2-1Fr4.doc



AN2002-2-1Fr4.xls



AN2002-2-1Fr4.txt



AN2002-2-1Fr4.xml

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
0001	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	2000/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	01/01/2003	01/01/9999
0501	BS	Déduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage et du remorquage	2000/1		X	X	-		Ligne travailleur	-	01/01/2003	01/01/9999
1001	S	Déduction structurelle	1999/1		-	X	-		Occupation		01/01/2003	01/01/9999
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	1996/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1121	P	Plan plus un	1994/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1122	P2	Plan plus deux	1997/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
1123	P3	Plan plus trois	1997/1		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4		X	X	X	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1131	X	Déduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1142	BC	Réinsertion de chômeurs très difficiles à placer	1999/3		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1203	K1	Convention de premier emploi des	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
		jeunes, 495,79 EUR										
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2		-	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1205	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	2000/2		X	X	X		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1211	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1212	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1213	U3	Apprenti (A.R. 495)	< 1990		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1		X	X	X	NISS de la personne remplacée	Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4		-	X	-		Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
1341	S4	Semaine des quatre jours	1998/4		-	X	X >= 01/10/1998		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38	2001/4			X	-		Ligne	X	1/01/2003	1/01/9999

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début du droit à	Autre	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction"	Début de validité	Fin de validité
		heures par semaine							travailleur			
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1			X	-		Ligne travailleur	X	1/01/2003	1/01/9999
1501	BA	Déduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage et du remorquage	1997/1		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4		X	X	-		Occupation	-	1/01/2003	1/01/9999
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	< 1990		-	-	-	Nombre de mois	Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	< 1990		-	-	-	Nombre de mois	Ligne travailleur	-	1/01/2003	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-1-1Fr5.pdf



AN2001-1-1Fr5.doc



AN2001-1-1Fr5.xls



AN2001-1-1Fr5.txt



AN2001-1-1Fr5.xml

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ALBANIE	101					1/01/1900	1/01/9999
ANDORRE	102					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP.FED.)	103					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP. DEM.)	104					1/01/1900	1/01/9999
AUTRICHE	105					1/01/1900	1/01/9999
BULGARIE	106					1/01/1900	1/01/9999
CHYPRE	107					1/01/1900	1/01/9999
DANEMARK	108					1/01/1900	1/01/9999
ESPAGNE	109					1/01/1900	1/01/9999
FINLANDE	110					1/01/1900	1/01/9999
FRANCE	111					1/01/1900	1/01/9999
GRANDE-BRETAGNE	112					1/01/1900	1/01/9999
LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE)	113					1/01/1900	1/01/9999
GRECE	114					1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE (REP.)	115			12-Apr-90	22/Oct/89	1/01/1900	1/01/9999
IRLANDE /EIRE/	116					1/01/1900	1/01/9999
ISLANDE	117					1/01/1900	1/01/9999
LIECHTENSTEIN	118					1/01/1900	1/01/9999
MALTE	119					1/01/1900	1/01/9999
MONACO /PRINCIPAUTE/	120					1/01/1900	1/01/9999
NORVEGE	121					1/01/1900	1/01/9999
POLOGNE (REP.)	122			12-Apr-90	28/Dec/89	1/01/1900	1/01/9999
PORTUGAL	123					1/01/1900	1/01/9999
ROUMANIE	124					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-MARIN	125					1/01/1900	1/01/9999
SUEDE	126					1/01/1900	1/01/9999
SUISSE	127					1/01/1900	1/01/9999
ITALIE	128					1/01/1900	1/01/9999
PAYS-BAS	129					1/01/1900	1/01/9999
TCHECOSLOVAQUIE	130					1/01/1900	1/01/9999
UNION D.REP.SOC.SOVIET	131					1/01/1900	1/01/9999
YUGOSLAVIE (SERBIE-MONTENEGRO)	132					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-SIEGE	133					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	134					1/01/1900	1/01/9999
LETTONIE	135			27-Feb-89		1/01/1900	1/01/9999
ESTONIE	136			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
LITHUANIE	137			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE(REPUBLIQUE)	138		23-Oct-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
POLOGNE(REPUBLIQUE)	139		29-Dec-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE TCHEQUE	140					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE SLOVAQUE	141					1/01/1900	1/01/9999
BIELORUSSIE (REP.)	142					1/01/1900	1/01/9999
UKRAINE (REP.)	143					1/01/1900	1/01/9999
MOLDAVIE (REP.)	144					1/01/1900	1/01/9999
RUSSIE (FEDERATION DE)	145					1/01/1900	1/01/9999
CROATIE (REP. DE)	146					1/01/1900	1/01/9999
SLOVENIE (REP. DE)	147					1/01/1900	1/01/9999
MACEDOINE (EX-REP. YUGOSLAVE DE)	148					1/01/1900	1/01/9999
BOSNIE-	149					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HERZEGOVINE (REP. DE)							
BELGIQUE	150					1/01/1900	1/01/9999
YOUgoslavIE	169					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP. DEM.)	170					1/01/1900	1/01/9999
TCHECOSLOVAQUIE	171					1/01/1900	1/01/9999
UNION D. REP. SOC. SOVIET.	172					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	173					1/01/1900	1/01/9999
GIBRALTAR	180					1/01/1900	1/01/9999
MYANMAR (UNION DE)	201					1/01/1900	1/01/9999
REP. KHMER DU CAMBODGE	202					1/01/1900	1/01/9999
SRI LANKA	203					1/01/1900	1/01/9999
CHINE-TAIWAN (REP. DE)	204					1/01/1900	1/01/9999
SINGAPOUR	205					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU SUD (REP. DE)	206					1/01/1900	1/01/9999
INDE	207					1/01/1900	1/01/9999
INDONESIE	208					1/01/1900	1/01/9999
JAPON	209					1/01/1900	1/01/9999
LAOS	210					1/01/1900	1/01/9999
CAMBODGE	211					1/01/1900	1/01/9999
MALAISIE	212					1/01/1900	1/01/9999
NEPAL	213					1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPINES	214					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	217					1/01/1900	1/01/9999
CHINE /REP. POP./	218					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU NORD (REP. DE)	219					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM	220					1/01/1900	1/01/9999
MONGOLIE(REP.PC P.DE.)	221					1/01/1900	1/01/9999
MALDIVES	222					1/01/1900	1/01/9999
BHOUTAN	223					1/01/1900	1/01/9999
BRUNEI	224					1/01/1900	1/01/9999
KAZAKHSTAN (REP.)	225					1/01/1900	1/01/9999
KIRGHIZIE (REP.)	226					1/01/1900	1/01/9999
OUZBEKISTAN (REP.)	227					1/01/1900	1/01/9999
TADJIKISTAN (REP.)	228					1/01/1900	1/01/9999
TURKMENISTAN (REP.)	229					1/01/1900	1/01/9999
HONG-KONG	234					1/01/1900	1/01/9999
THAILANDE	235					1/01/1900	1/01/9999
BANGLADESH	237					1/01/1900	1/01/9999
ARMENIE (REP.)	249					1/01/1900	1/01/9999
AZERBAIDJAN (REP.)	250					1/01/1900	1/01/9999
AFGHANISTAN	251					1/01/1900	1/01/9999
ARABIE SAOUDITE	252					1/01/1900	1/01/9999
GEORGIE (REP.)	253					1/01/1900	1/01/9999
IRAK	254					1/01/1900	1/01/9999
IRAN	255					1/01/1900	1/01/9999
ISRAEL	256					1/01/1900	1/01/9999
JORDANIE	257					1/01/1900	1/01/9999
LIBAN	258					1/01/1900	1/01/9999
PAKISTAN	259					1/01/1900	1/01/9999
EMIRATS ARABES UNIS	260					1/01/1900	1/01/9999
SYRIE /REP. ARABE SYRIENNE/	261					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
TURQUIE	262					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.ARAB E)	263					1/01/1900	1/01/9999
KOWEIT/PRINCIPALITE DE/	264					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DEMOCRAT.POPUL.)	265					1/01/1900	1/01/9999
SULTANAT D'OMAN	266					1/01/1900	1/01/9999
QATAR	267					1/01/1900	1/01/9999
BAHREIN	268					1/01/1900	1/01/9999
ABU DHABI	269					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DU)	270					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	271					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	279					1/01/1900	1/01/9999
HONG KONG(R.U.)	280					1/01/1900	1/01/9999
MACAO	281					1/01/1900	1/01/9999
TIMOR	282					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	283			07-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
LESOTHO	301					1/01/1900	1/01/9999
BOTSWANA	302					1/01/1900	1/01/9999
BURUNDI	303					1/01/1900	1/01/9999
CAMEROUN	304					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	305					1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DEM.)	306					1/01/1900	1/01/9999
CONGO(REP. POP. DU)	307					1/01/1900	1/01/9999
BURKINA FASO	308		30-Nov-84	20-Jun-89		1/01/1900	1/01/9999
COTE D'IVOIRE	309					1/01/1900	1/01/9999
BENIN(REP. POP. DU)	310					1/01/1900	1/01/9999
ETHIOPIE	311					1/01/1900	1/01/9999
GABON	312					1/01/1900	1/01/9999
GAMBIE	313					1/01/1900	1/01/9999
GHANA	314					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE	315					1/01/1900	1/01/9999
HAUTE-VOLTA	316			20-Jun-89	29/Nov/84	1/01/1900	1/01/9999
MAURICE /ILE/	317					1/01/1900	1/01/9999
LIBERIA	318					1/01/1900	1/01/9999
MALI	319					1/01/1900	1/01/9999
SENEGAL	320					1/01/1900	1/01/9999
NIGER	321					1/01/1900	1/01/9999
NIGERIA(REP. FEDER.)	322					1/01/1900	1/01/9999
OUGANDA	323					1/01/1900	1/01/9999
REP.DEMOCRAT. DE MADAGASCAR	324					1/01/1900	1/01/9999
AFRIQUE DU SUD /REP. D'/	325					1/01/1900	1/01/9999
RHODESIE	326					1/01/1900	1/01/9999
RWANDA /REP./	327					1/01/1900	1/01/9999
SIERRA LEONE	328					1/01/1900	1/01/9999
SOMALIE /REP./	329					1/01/1900	1/01/9999
NGWANE (ROYAUME DU SWAZILAND)	331					1/01/1900	1/01/9999
TANZANIE(REP.UNIE DE)	332					1/01/1900	1/01/9999
TCHAD	333					1/01/1900	1/01/9999
TOGO	334					1/01/1900	1/01/9999
ZAMBIE	335					1/01/1900	1/01/9999
KENYA	336					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE EQUATORIALE	337					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE-BISSAU	338					1/01/1900	1/01/9999
CAP VERT/ILES DU/	339					1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	340					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ANGOLA	341					1/01/1900	1/01/9999
SEYCHELLES(ILES)	342					1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES COMORES	343					1/01/1900	1/01/9999
ZIMBABWE	344					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	345					1/01/1900	1/01/9999
SAO TOME ET PRINCIPE (REP. DEM. DE)	346					1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND	347					1/01/1900	1/01/9999
SENEGAMBIE	348					1/01/1900	1/01/9999
ERYTHREE	349					1/01/1900	1/01/9999
ALGERIE	351					1/01/1900	1/01/9999
REP. ARABE D'EGYPTE	352					1/01/1900	1/01/9999
LIBYE	353					1/01/1900	1/01/9999
MAROC	354					1/01/1900	1/01/9999
MAURITANIE /REP. ISLAMIQUE DE/	355					1/01/1900	1/01/9999
SOUDAN	356					1/01/1900	1/01/9999
TUNISIE	357					1/01/1900	1/01/9999
MALAWI	358					1/01/1900	1/01/9999
CONGO BELGE	359					1/01/1900	1/01/9999
RUANDA	360					1/01/1900	1/01/9999
URUNDI	361					1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DU)	362			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ZAIRE (REPUBLIQUE DU)	364					1/01/1900	1/01/9999
AFARS ET ISSAS	380			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ANGOLA	381			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
CABINDA	382			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	383			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
NAMIBIE	384			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ILES DU CAP VERT	385			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES COMORES	386					1/01/1900	1/01/9999
REUNION	387					1/01/1900	1/01/9999
SAHARA	388					1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-HELENE(ILE)	389					1/01/1900	1/01/9999
SEYCHELLES (ILES)	390					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE PORTUGAISE	391					1/01/1900	1/01/9999
FERNANDO POO	392					1/01/1900	1/01/9999
ILE DE SANTHOME	393					1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND	395					1/01/1900	1/01/9999
TRANSKEI	396					1/01/1900	1/01/9999
BOPHUTATSWANA	397					1/01/1900	1/01/9999
ILES CANARIES(E.)	398					1/01/1900	1/01/9999
MADERE(P.)	399					1/01/1900	1/01/9999
CANADA	401					1/01/1900	1/01/9999
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	402					1/01/1900	1/01/9999
COSTA RICA	411					1/01/1900	1/01/9999
CUBA	412					1/01/1900	1/01/9999
GUATEMALA	413					1/01/1900	1/01/9999
HONDURAS	414					1/01/1900	1/01/9999
JAMAIQUE	415					1/01/1900	1/01/9999
MEXIQUE	416					1/01/1900	1/01/9999
NICARAGUA	417					1/01/1900	1/01/9999
PANAMA	418					1/01/1900	1/01/9999
HAITI	419					1/01/1900	1/01/9999
DOMINICAINE /REP./	420					1/01/1900	1/01/9999
EL SALVADOR	421					1/01/1900	1/01/9999
TRINIDAD ET TOBAGO	422					1/01/1900	1/01/9999
BARBADE	423					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ANTILLES BRITANNIQUES	424					1/01/1900	1/01/9999
BAHAMAS	425					1/01/1900	1/01/9999
GRENADE	426					1/01/1900	1/01/9999
DOMINIQUE (REPUBLIQUE)	427					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE	428					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VINCENT	429					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE	430					1/01/1900	1/01/9999
ST. KITTS ET NEVIS	431			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ILE DE DOMINICA	480					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES FRANCAISES	481					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES NEERLANDAISES	482					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES AMERICAINES	483					1/01/1900	1/01/9999
BAHAMAS	484					1/01/1900	1/01/9999
BERMUDES	485					1/01/1900	1/01/9999
ILES VIERGES	486					1/01/1900	1/01/9999
PORTO-RICO(ILE DE)	487					1/01/1900	1/01/9999
ILES TURKS ET CAICOS	488					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE(R.U.)	489					1/01/1900	1/01/9999
ANGUILLA(R.U.)	490					1/01/1900	1/01/9999
ANTIGUA(R.U.)	491					1/01/1900	1/01/9999
CAIMANES(R.U.)	492					1/01/1900	1/01/9999
MONTSERRAT(R.U.)	493					1/01/1900	1/01/9999
KITTS AND NEVIS(R.U.)	494					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-PIERRE ET MIQUELON(F.)	495					1/01/1900	1/01/9999
LA GUADELOUPE(F.)	496					1/01/1900	1/01/9999
LA MARTINIQUE(F.)	497					1/01/1900	1/01/9999
LE GROENLAND(D.K.)	498					1/01/1900	1/01/9999
ARGENTINE	511					1/01/1900	1/01/9999
BOLIVIE	512					1/01/1900	1/01/9999
BRESIL	513					1/01/1900	1/01/9999
CHILI	514					1/01/1900	1/01/9999
COLOMBIE	515					1/01/1900	1/01/9999
EQUATEUR	516					1/01/1900	1/01/9999
PARAGUAY	517					1/01/1900	1/01/9999
PEROU	518					1/01/1900	1/01/9999
URUGUAY	519					1/01/1900	1/01/9999
VENEZUELA	520					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE	521					1/01/1900	1/01/9999
SURINAM	522					1/01/1900	1/01/9999
ILES FALKLAND	580					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE FRANCAISE	581					1/01/1900	1/01/9999
HONDURAS BRITANNIQUE	582					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE HOLLANDAISE	583					1/01/1900	1/01/9999
AUSTRALIE	611					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-ZELANDE	613					1/01/1900	1/01/9999
SAMOA OCCIDENTALES	614					1/01/1900	1/01/9999
NAURU	615					1/01/1900	1/01/9999
TONGA	616					1/01/1900	1/01/9999
FIDJI	617					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLES-	618					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HEBRIDES							
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	619					1/01/1900	1/01/9999
PACIFIQUE/ILES DU/	620					1/01/1900	1/01/9999
TUVALU	621					1/01/1900	1/01/9999
ILES GILBERT	622					1/01/1900	1/01/9999
ILES SALOMON	623					1/01/1900	1/01/9999
VANUATU	624					1/01/1900	1/01/9999
PALAU	679					1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES CAROLINES	680					1/01/1900	1/01/9999
GUAM	681					1/01/1900	1/01/9999
HAWAI	682					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-CALEDONIE	683					1/01/1900	1/01/9999
POLYNESIE	684					1/01/1900	1/01/9999
NIUE-ILE(N-Z.)	685					1/01/1900	1/01/9999
TOKELAU(N-Z.)	686					1/01/1900	1/01/9999
COOK(N-Z.)	687					1/01/1900	1/01/9999
TAHITI	688					1/01/1900	1/01/9999
WALLIS ET FUTUNA(F.)	689					1/01/1900	1/01/9999
SAMOA AMERICAINES	690					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT SOUS TUTELLE AMERICAINE	691					1/01/1900	1/01/9999
PITCAIRN(TERR.D EP.DU R.U.)	692					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT.DEP.DE L'AUSTRALIE	693					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT.DEP.DE LA NELLE ZELANDE	694					1/01/1900	1/01/9999
REFUGIE	700					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	711					1/01/1900	1/01/9999
SHAPE	720					1/01/1900	1/01/9999
OTAN	721					1/01/1900	1/01/9999
REFUGIE ONU	730					1/01/1900	1/01/9999
ONU INDETERMINE	741					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TUNISIENNE	745					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE URUGUAYENNE	746					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DOMINICAINE	747					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ARGENTINE	748					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CHILIENNE	749					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAMBODGIENNE	750					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALBANAISE	751					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALLEMANDE	752					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AUTRICHIENNE	753					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BULGARE	754					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CROATE	755					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE VILLE LIBRE DE DANTZIG	756					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ESPAGNOLE	757					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	758					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ESTONIENNE							
D'ORIGINE FINLANDAISE	759					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GEORGIENNE	760					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GRECQUE	761					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE HONGROISE	762					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ITALIENNE	763					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LETTONIENNE	764					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LITHUANIENNE	765					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE POLONAISE	766					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PORTUGAISE	767					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ROUMAINE	768					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE RUSSE	769					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SERBE	770					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TCHEQUE	771					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE UKRAINIENNE	772					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE U.R.S.S.	773					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE YUGOSLAVE	774					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE RWANDAISE	775					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE OUGANDAISE	776					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PAKISTANAISE	777					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE VIETNAMIENNE	778					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ZAIROISE	779					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CONGOLAISE /BRAZZAVILLE/	780					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ARMENIENNE	781					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CHINOISE	782					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CUBAINE	783					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE EGYPTIENNE	784					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE IRAKIENNE	785					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBANAISE	786					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PALESTINIENNE	787					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SYRIENNE	788					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TURQUE	789					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE YEMENITE	790					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BURUNDAISE	791					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MACEDONIENNE	792					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE HAITIENNE	793					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NIGERIANE	794					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
D'ORIGINE ANGOLAISE	795					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MAROCAINE	796					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BRESILIENNE	797					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE JORDANIENNE	798					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ETHIOPIENNE	800					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE INDONESIENNE	801					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUINEENNE	802					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LAOTIENNE	803					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BOLIVIENNE	804					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUYANAISE	805					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KHMER	806					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE COREENNE	808					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE FRANCAISE	809					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PERUVIENNE	810					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PARAGUAYENNE	811					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TANZANIENNE	812					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALGERIENNE	813					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ISRAELIENNE	814					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GHANEENNE	815					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE COLOMBIENNE	816					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SAOUDIENNE	817					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE D'AFRIQUE DU SUD	818					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE IRANIENNE	819					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SALVADORIENNE	820					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SOMALIENNE	821					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AFGHANE	822					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TCHADIENNE	823					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SOUDANAISE	824					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MOZAMBIQUE	825					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BIRMANE	826					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MALAGASSY	827					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NAMIBIENNE	828					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUATEMALTEQUE	829			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAPVERDIENNE	830			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBYENNE	831			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	832			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
INDIENNE							
D'ORIGINE MALAISIE	833			02-Apr-86		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE THAILANDAISE	834			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PHILIPPINES	835			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE EQUATORIENNE	836			25-Jun-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BANGLADESHIENNE	837			07-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAMEROUNAISE	838			13-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SRILANKAISE	839			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BENINOISE	840			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PANAMEENNE	841			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TIBETAINE	842			21-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NICARAGUAYENNE	843			12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DU SIERRA LEONE	844			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GABONAISE	845			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DU BURKINA FASO	846					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TOGOLAISE	847					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MAURITANIENNE	848					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBERIENNE	849					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NEPALAISE	850					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DE COTE D'IVOIRE	851					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NIGERIENNE	852					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BOSNIAQUE	853					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE OUZBEKS	854					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AZERBAIDJANAISE	855					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SENEGALAISE	856					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KENYANE	857					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MOLDAVE	858					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CONGOLAISE	859					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SLOVENE	860					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MALIENNE	861					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CENTRAFRICAINE	862					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BIELORUSSE	863					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BHOUTANAISE	864					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DES EMIRATS ARABES UNIS	865					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
D'ORIGINE KAZAKH	866					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KOWEITIENNE	867					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BAHREINIE	868					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DE GUINEE-BISSAU	869					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DE MYANMAR	870					1/01/1900	1/01/9999
APATRIDE	900					1/01/1900	1/01/9999
RAYE POUR L'ETRANGER	992					1/01/1900	1/01/9999
EN MER	995					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	999					1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 6: Activité par rapport au risque

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-2-1Fr6.pdf



AN2001-2-1Fr6.doc



AN2001-2-1Fr6.xls



AN2001-2-1Fr6.txt



AN2001-2-1Fr6.xml

Employés

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Employés	401	Employé sédentaire	1/01/1900	1/01/9999
Employés	402	Employé avec missions extérieures occasionnelles	1/01/1900	1/01/9999
Employés	403	Employé avec missions extérieures fréquentes	1/01/1900	1/01/9999
Employés	404	Représentant, personnel itinérant, coursier	1/01/1900	1/01/9999
Employés	405	Employé pouvant accomplir un travail manuel	1/01/1900	1/01/9999
Employés	406	Employé travaillant à domicile	1/01/1900	1/01/9999
Employés	407	Personnel soignant	1/01/1900	1/01/9999
Employés	408	Vendeur	1/01/1900	1/01/9999
Employés	409	Joueur de football assujetti au statut de sportif rémunéré	1/01/1900	1/01/9999
Employés	410	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de 1239,47 EUR ou plus	1/01/1900	1/01/9999
Employés	411	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de moins de 1239,47 EUR	1/01/1900	1/01/9999
Employés	412	Sportif, autre que footballeur (ne pas utiliser pour la catégorie employeur 070)	1/01/1900	1/01/9999

Ouvriers

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Ouvriers	001	Ouvrier sédentaire et/ou en atelier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	002	Ouvrier sur chantier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	003	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	004	Femme d'ouvrage, nettoyeur, personnel d'entretien	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	005	Personnel de cuisine (ne pas utiliser pour les entreprises du secteur HORECA)	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	006	Chauffeur	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr7.pdf



AN2002-1-1Fr7.doc



AN2002-1-1Fr7.xls



AN2002-1-1Fr7.txt



AN2002-1-1Fr7.xml

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	8	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	9	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obl	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	6	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	6bis	cotisation patronale à une assurance groupe pensions	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	7	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professio	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	5	Les déplacements avec un véhicule personnel, la prime syndicale qui ne dépasse pas 116,51 EUR, les chèques-cadeaux répondant aux conditions prévues par l'O.N.S.S., les avantages qui découlent de l'option sur actions réglementée, la décote et certaines ind	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
30		Salaire garanti deuxième semaine	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31		Indemnité CCT 12bis/13bis	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32		Rémunération nette programmes d'activation	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33		Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 8: Codification des temps de travail

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr8.pdf



AN2002-1-1Fr8.doc



AN2002-1-1Fr8.xls



AN2002-1-1Fr8.txt



AN2002-1-1Fr8.xml

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	5	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	6	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	7	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	3	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	1	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	2	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
12	4	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
13	1	promotion sociale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	--	Jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	1bis	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
22	9	mission syndicale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
23	10	jour de carence	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
24	11	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
25	12	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
26	13	obligations de milice	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
30	8	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
50	2.	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
51	1.	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
52		congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour les sept jours qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes		1/01/1900	1/01/9999
60	3.	accident du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
61	4.	maladie professionnelle	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
70	5.	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
71	6.	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
72	7.	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
73	8.	code jours couverts par une indemnité jeune travailleur	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

**Date de diffusion:
27/06/2002**

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr9.pdf



AN2002-1-1Fr9.doc



AN2002-1-1Fr9.xls



AN2002-1-1Fr9.txt



AN2002-1-1Fr9.xls

16

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

17

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

19

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

146

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999

146	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre.Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	22	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
193	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
194	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire code employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

DMFA - Annexe numéro 10: Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr10.pc



AN2001-3-1Fr10.do



AN2001-3-1Fr10.xl



AN2001-3-1Fr10.tx



AN2001-3-1Fr10.xn

027

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
027	01	Indemnité journalière		1/01/1900	1/01/9999
027	02	Allocation annuelle		1/01/1900	1/01/9999
027	03	Rente		1/01/1900	1/01/9999
027	04	Capital		1/01/1900	1/01/9999
027	05	Allocation		1/01/1900	1/01/9999
027	12	Allocation annuelle avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	13	Rente avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999
027	15	Allocation avec un degré d'incapacité < à 10 %	Ces codes ne peuvent être utilisés qu'en cas d'exception c.à.d. lorsqu'on a l'autorisation légale de faire la déclaration une seule fois par année. La déclaration d'un travailleur avec un degré d'incapacité < à 10 % doit de préférence être faite une fois par trimestre en utilisant les codes 01 à 05.	1/01/1900	1/01/9999

028

Catégories employeurs	Code	Libellé	Remarque	A partir de	Jusqu'à
028	00	Toutes indemnités	Concerne uniquement le Fonds des Maladies Professionnelles	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr11.pc



AN2002-1-1Fr11.do



AN2002-1-1Fr11.xl



AN2002-1-1Fr11.tx



AN2002-1-1Fr11.xn

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA007	Annexe à la demande d'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 24: Table de conversion - ASCII - codepage 437

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

Date de diffusion:

27/06/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-3-1Fr24.pc



AN2001-3-1Fr24.do



AN2001-3-1Fr24.xl



AN2001-3-1Fr24.tx



AN2001-3-Fr24.xr

Caractères admis

Sorte Caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduits à	A partir de	Jusqu' à
Caractères admis	0	30	48		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	1	31	49		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	2	32	50		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	3	33	51		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	4	34	52		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	5	35	53		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	6	36	54		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	7	37	55		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	8	38	56		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	9	39	57		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	-	2D	45		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	A	41	65		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	B	42	66		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Blanc	20	32		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	C	43	67		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	D	44	68		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	E	45	69		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	F	46	70		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	G	47	71		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	H	48	72		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	I	49	73		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	J	4A	74		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	K	4B	75		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	L	4C	76		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	M	4D	77		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	N	4E	78		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	O	4F	79		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	P	50	80		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Q	51	81		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	R	52	82		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	S	53	83		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	T	54	84		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	U	55	85		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	V	56	86		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	W	57	87		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	X	58	88		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Y	59	89		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	Z	5A	90		1/01/1900	1/01/9999
Caractères admis	#	23	35		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	%	25	37		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	&	26	38		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	(28	40		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis)	29	41		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	*	2A	42		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	+	2B	43		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	,	2C	44		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	.	2E	46		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	/	2F	47		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	<	3C	60		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	=	3D	61		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	>	3E	62		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	?	3F	63		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	@	40	64		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	\	5C	92		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	{	7D	123		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis		7C	124		01/01/1900	01/01/9999
Caractères admis	}	7B	125		01/01/1900	01/01/9999

Caractères Traduits

Sorte Caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduits à	A partir de	Jusqu' à
Caractères Traduits	â	83	131	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	à	85	133	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ã	C6	198	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ä	84	132	A	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	autres caractères			blanc	01/01/1900	01/01/9999

Sorte Caractère	Caractère	HEX	DEC	Traduits à	A partir de	Jusqu' à
Caractères Traduits	ç	87	128	C	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	è	8A	138	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	é	82	130	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ë	89	137	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ê	88	136	E	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	î	8C	140	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ï	8B	139	I	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	Minuscules			Majuscules	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ñ	A4	164	N	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	õ	D4	212	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ö	94	148	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ô	93	147	O	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ù	97	151	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	ü	81	129	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	û	96	150	U	01/01/1900	01/01/9999
Caractères Traduits	°	F8	248	O	01/01/1900	01/01/9999

DMFA - Annexe numéro dmfas02: Détail des données pour les déductions

Message 1 : déclaration

Version: 2002/2

**Date de diffusion:
27/06/2002**

Contenu de l'annexe: 



AN2002-2-1Frdmfas02.p



AN2002-2-1Frdmfas02.›

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Montant de la déduction - Détail	Numéro d'enregistrement du règlement de travail	Date de début du règlement de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen avant la réduction du temps de travail	Temps de travail hebdomadaire moyen après la réduction du temps de travail
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	X	X	X	-	-
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	X	X	X	-	-
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	X	X	X	X	X
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	X	X	X	X	X
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	X	X	X	X	X
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	X	X	X	X	X